

L'idée d'un Séminaire et d'un Institut de maîtres d'école à Paris, en 1685

Articles du Frère Maurice-Auguste, parus dans le Bulletin des Écoles Chrétiennes N° 158, juillet 1959 (p. 131-137) ; N° 159, octobre 1959 (p. 210-217) ; N° 161, avril 1960 (p. 55-63) ; N° 162, juillet 1960 (p. 119-127). Repris dans *Cahiers Lasalliens : Petite contribution à l'étude des origines Lasalliennes*.

I. TEXTE ET CONTEXTE

Dès 1881, en son très bon ouvrage « L'instruction primaire en France avant la Révolution », l'abbé Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux, signalait l'existence, à la bibliothèque nationale de Paris, d'un manuscrit intéressant l'histoire des séminaires de maîtres d'école au XVII^e siècle¹. Quelques années plus tard, en 1888, une réédition de « l'Histoire du vénérable Jean-Baptiste de La Salle », par Armand Ravelet, s'amendait en conséquence d'une très brève addition². Depuis lors, divers historiens ou biographes ont, eux aussi, nommé « Monsieur de Chennevières », auteur du mémoire, et fait connaître laconiquement l'objet de son généreux plaidoyer : « l'établissement des séminaires de maîtres et de maîtresses d'école dans chaque diocèse de France ». Le Frère Dante³, Monsieur Georges Rigault⁴, le Frère Clair-Stanislas, alias Battersby⁵ n'ont pas cru devoir aborder le texte lui-même ; Fosseyeux⁶, McCormick⁷ n'ont probablement pas fait davantage et se contentent d'une trop discrète mention.

Se limitant à rendre compte ici d'une lecture attentive du manuscrit, on voudrait évoquer un instant certains faits ou textes contemporains, susceptibles de lui donner une signification plus exacte. Un second article préciserait ensuite la contribution apportée par ces pages à l'histoire des origines de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes. Ailleurs, et dès que possible, devraient être livrés les éléments d'une étude plus complète de cette intéressante question.

Les 57 feuillets actuellement réunis sous le n° 2356 du fonds français, sont tous de même papier, de même encre et de même écriture. L'orthographe est bien celle du XVII^e siècle, avec, comme il se doit, quelques fantaisies tout-à-fait inattendues. La main du même copiste a retranscrit au dos du feuillet 4, la souscription : « *De votre Majesté / Très Chrétienne / Le très humble, très obéissant, et / très fidèle serviteur et sujet de / Chennevières Prestre servant les pauvres* ». Par ces mots se termine une lettre au roi, qui tient lieu de préface au premier traité. Celui-ci s'ouvre, au recto des feuillets 5 et 6, par ce titre et ce sous-titre qui donnent bien le sens et la portée, le style et le ton de l'ouvrage entier :

« Les moyens véritables et très faciles pour qu'il n'y ait bientôt plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur dans la personne de Notre Saint Père le Pape et de tout le monde ensemble, ni qu'un seul Roi souverain et empereur universel par dessus tous les autres rois et les empereurs de la terre dans celle par, la grâce de Dieu du Roi très chrétien ».

« Au roi très chrétien est représentée l'incomparable nécessité d'établir un séminaire de maîtres et un de maîtresses d'écoles en chaque diocèse de toute sa grande et souveraine monarchie et parmi tous les endroits de l'univers ainsi qu'il est très facile d'en venir à chef en faveur des biens infinis qui en reviendront et même de la conversion de tout le monde ».

¹ ALLAIN, l'abbé *L'instruction primaire en France avant la Révolution, d'après les travaux récents et des documents inédits* ; Paris, 1881. p. 128, texte et note.

² RAVELET, Armand : *Le bienheureux Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes* ; Tours. 1888, p. 91.

³ « Le scuole normali per Maestri laici seconde S. Giovanni Battista de La Salle », in *Rivista Lasalliana*, vol. I, n. 2 (Giugno 1934), p. 193.

⁴ *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, I ; Paris. 1937. p. 31.

⁵ *St John Baptist de La Salle...* ; London, 1957, p. 82.

⁶ *Les écoles de charité à Paris, sous l'Ancien Régime et dans la première partie du XIX^e siècle ...* ; Paris, 1912, p. 6.

⁷ *History of Education*; Washington, 1957, p. 500.

Le développement des considérations annoncées occupera les feuillets 7 à 50 ; vient ensuite ce nouveau titre, annonce d'un second mais très court traité : « La manière de faire oraison comme il faut pour être exaucé de Dieu... ».

Sans aucun doute, lettre-préface, traité sur l'établissement des séminaires, et considérations sur l'oraison sont bien du même auteur ; sa simplicité d'âme, la générosité et la naïveté de ses ambitions apostoliques s'y expriment en des termes trop semblables, en des locutions caractéristiques trop souvent répétées pour qu'il y ait matière à doute sur ce point.

Si le dépouillement d'un nombre déjà considérable d'ouvrages et de dossiers manuscrits n'a pas permis jusqu'à présent, de découvrir l'identité du personnage⁸, la lecture de son œuvre donne le droit d'affirmer son appartenance au clergé parisien ; elle autorise au surplus à dater la rédaction de son premier traité de 1685 finissant.

La manière dont l'auteur définit ses positions anti-jansénistes, en effet, ne peut être qu'antérieure à la promulgation de la bulle « Vineam Domini Sabaoth »⁹ ; mais sa confiance proclamée en la prochaine instauration d'une royauté universelle en faveur du roi très chrétien, son enthousiasme surtout à décrire comme l'événement du jour, la révocation de l'édit de Nantes¹⁰ et l'exécution des mesures portées contre ministres et temples de la religion réformée, son zèle aussi à proposer au monarque le recrutement de missionnaires qui prêcheraient simultanément en toutes villes, bourgades et terres de France, les exercices d'une mission de deux ou trois semaines, sont autant d'indices qui assignent à la composition de notre texte, une date de très peu postérieure au 18 octobre 1685.

Or à ce moment, et voilà où les choses prennent tout leur intérêt, les projets de M. de Chennevières n'étaient plus seulement l'objet de ses trop généreux désirs : l'écolâtre, ces messieurs de la Sorbonne et nombre de curés parisiens souhaitaient l'entreprise, l'appuyaient même de leurs recommandations, prêts à la soutenir de leur puissant crédit. Encouragé par eux, l'entrepreneur serviteur des pauvres sollicitait de Louis XIV des lettres patentes en faveur de l'un et l'autre séminaires de la capitale. Peut-être même - son texte n'est pas à ce point précis pour dissiper toute confusion - entendait-il obtenir une autorisation valable pour multiplier semblables créations dans tous les diocèses de France et des provinces nouvellement conquises.

Il faut lire ce passage un peu long pour mesurer mieux, et la candeur de l'épistolier, et l'importance des protections qu'il pouvait mettre en jeu : « par l'établissement de ces saints séminaires, autorisé de Votre Majesté très Chrétienne et appuyé de votre puissance souveraine, tant par lettres patentes que par la grandeur du saint zèle que le divin Enfant Jésus vous demande, comme il a fait au prince des Apôtres, de paître universellement tous ses agneaux et de donner aux petits enfants la nourriture céleste de la parole de Dieu, tout le monde sera bientôt converti pour toujours et à jamais.

⁸ Il est notamment question plusieurs fois d'un « M. de Chennevières » dans la correspondance publiée de Louis Tronson, le sulpicien bien connu (« Lettres choisies, annotées et publiées par L. Bertrand » ; Paris, 1904, I, p. 11 ; II, p. 121, 292 ; III, p. 79, 425, 426). Il s'agit certainement d'un frère du supérieur de Saint-Sulpice. Les seules informations glanées dans les lettres éditées suffisent, pour dater sa mort de juin 1687 ; l'éditeur a cru pouvoir fournir d'autres éclaircissements sur le personnage : « Jean-Pierre Tronson, chevalier, seigneur de Chennevières, mort sans enfants » serait à identifier avec l'auteur (M.T.D.C.) d'une « Vie de la vénérable Mère Marguerite Acarie... » (Op. cit. ; III, p. 425, n. 1). Ces données suffiraient peut-être à dissuader de poursuivre toute recherche dans cette direction. Malheureusement, Bertrand est en contradiction, ailleurs, avec lui-même et avec le texte des lettres qu'il édite, puisqu'il fait mourir le « Chennevières, frère de Louis Tronson, au mois de février 1682 » (Op. cit. I, p. 11, n. 4). Il n'y a donc pas lieu de renoncer provisoirement à chercher dans l'entourage de Saint-Sulpice la trace d'un prêtre que les exigences du service des pauvres conduisaient à se dévouer à l'œuvre des écoles, puis à celle des séminaires de maîtres.

⁹ Publiée à Rome le 16 juillet 1705, cette constitution faisait, en date du 31 août de la même année l'objet des lettres patentes de Louis XIV ; celles-ci étaient enregistrées au Parlement le 4 du mois suivant (Gazette, 14 août et 19 septembre 1705).

¹⁰ L'édit révocatoire n'est pas ainsi désigné ; mais les expressions employées pour le définir ne peuvent laisser place à aucun doute.

« En ce qu'à mesure que les enfants deviendront grands et avanceront en âge et en vertu, ils rempliront en très peu de temps tous les états d'autant de saints et de saintes, qu'il y aura de personnes qui les composent.

« Pour cet effet. Monsieur le Chantre de l'Église de Paris, sous la dépendance duquel tous les maîtres d'écoles de cette capitale exercent leurs fonctions, prévoyant les grands biens et les fruits incomparables qui en reviendront, nous a donné pleine et entière liberté, pouvoir et puissance de commencer à établir pour toujours et à jamais ce pieux dessein.

« Que messieurs les docteurs de Sorbonne et vingt-cinq de messieurs les curés de Paris ont signé avec lui et approuvé, pour ensemble le maintenir dans Paris, sous la protection et l'autorité royale de Votre Majesté très chrétienne et souveraine puissance d'un si grand monarque » (ff. 27', 28 et 28').

« En moins de quinze jours ou trois semaines au plus de temps » c'est l'audacieuse promesse de l'auteur à Louis le Grand, il serait « très aisé d'établir ces deux saints séminaires dans tous les diocèses de France, jusque dans la moindre et dernière de leurs paroisses, et bientôt ensuite parmi tous les endroits de la chrétienté et de tout l'univers ensemble » (f° 29'). Le roi demanderait au Pape une indulgence en forme de jubilé ; lui-même ordonnerait ensuite « qu'il soit fait avec ce saint jubilé ... pendant les mêmes quinze jours ou trois semaines, une mission générale dans tous les diocèses de (sa) grandissime et souveraine monarchie, de quatre en quatre lieues de campagne et dans tous les gros bourgs, petites et grandes villes » (f° 31). Cette mission permettrait, entre autres, de découvrir les fidèles de l'un et l'autre sexes, recommandables par leur foi et leurs mœurs, et susceptibles d'être enrôlés en qualité de séminaristes ; elle fournirait au surplus l'occasion de « choisir... de véritablement bons et saints ecclésiastiques pour la conduite de ces deux séminaires » (f° 31').

Le défaut de maîtres expérimentés est prévu comme la grande difficulté des commencements : il appartiendra aux directeurs de discerner parmi les candidats au séminaire, les sujets les plus riches de dons et d'intuition pédagogique; à ceux-ci d'initier les autres, tout en se faisant contrôler eux-mêmes « par les plus habiles et les plus expérimentés dans la science de bien montrer, jusqu'à ce qu'il soit décidé (autrement) tant par l'Église de Jésus-Christ que par (sa) Majesté très chrétienne » (ff. 31' et 32).

Établi de préférence en la ville épiscopale, chacun des séminaires rayonnerait sur tout le diocèse. « Dans les gros bourgs, petites et grandes villes, (des communautés) composées les unes de cinq ou six maîtres et autant de sous-maîtres, et les autres de cinq ou six maîtresses et autant de sous-maîtresses ... seraient subalternes et immédiatement dépendantes » de l'un ou l'autre séminaire (ff. 32' et 33). « Les petites communautés de trois ou quatre personnes, dans la campagne, les petits bourgs et les quartiers des grandes villes... le seraient - subalternes et immédiatement dépendantes - de celles des gros bourgs, petites et grandes villes qui leur seraient plus proches voisines, pourvu qu'elles fussent de leurs propres diocèses. Les paroisses de la campagne, tellement éloignées les unes et les autres de leurs propres et plus proches communautés ... auraient seulement chacune deux personnes, un maître et un sous-maître, une maîtresse et une sous-maîtresse, dépendantes les unes et les autres de la communauté de dix ou douze personnes, selon leur propre sexe, qui leur serait plus proche » (ff. 32' et 33).

Cette interdépendance des communautés se doublerait d'une distribution hiérarchique des responsables locaux : à la tête des petites communautés, un sous-préfet, dépendant lui-même du préfet d'une communauté plus nombreuse, préfet et sous-préfet restant soumis à l'autorité du Grand Préfet du séminaire (f° 33). Dispositions qui vaudraient équivalamment dans la branche féminine: « ce que nous disons ici du séminaire des maîtres en fait de supériorité et de conduite spirituelle et temporelle en chaque diocèse particulier, nous le disons pareillement de celui des maîtresses, ayant l'un et l'autre de ces deux Instituts, pour supérieur général spirituel et temporel un très sage et très vertueux ecclésiastique appelé Grand Préfet, au-dessus du Grand Préfet laïque et de tout l'Institut ensemble des petites écoles, demeurant ordinairement dans le séminaire des maîtres » (ff. 33 et 33').

A chacune des communautés plus importantes, serait assuré le ministère d'un prêtre, soumis lui-même au supérieur général ecclésiastique, et prenant spirituellement et temporellement le soin de cette communauté, « aussi bien que des communautés de maîtres et de sous-maîtres, et de celles de maîtresses et sous-maîtresses qui seraient de son propre ressort » (f° 33).

« Le tout, tant en général qu'en particulier, sous la conduite tant spirituelle que temporelle et l'obéissance de leur propre et saint évêque, sans que qui que ce soit puisse jamais en fait de temporel y en ayant, en détourner ni employer, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit » (f° 34').

Mais, « quoi que ces deux saints Instituts soient ainsi unis ensemble dans l'Esprit de Notre Seigneur, en fait de spirituel et de temporel, sous la conduite de leur supérieur ecclésiastique en chaque diocèse, et l'obéissance de leur propre prélat, ils seraient néanmoins tellement éloignés de toute conversation, qu'ils n'auraient aucune communication ensemble, à la réserve des supérieurs, en faveur de cette même conduite, leurs maisons même ou communautés étant à ce dessein assez distantes les unes des autres » (f° 36). Si néanmoins maîtres et maîtresses étaient « obligés par nécessité d'aller à la sainte messe à une même église avec leurs enfants ... ce serait les uns devant leurs classes et les autres ensuite » (id.).

Ces dernières lignes touchent incidemment un point de discipline scolaire. Voici qui nous renseigne quelque peu sur la clientèle des écoliers et sur l'un ou l'autre point du programme dispensé : « Les pauvres seront enseignés gratuitement»; maîtres et maîtresses vivront « de la rétribution... des pensionnaires et des enfants des riches venant de leur pied aux petites écoles» (f. 35).

« Les maîtres enseigneront aux petits garçons de bel esprit, de talent et de voix agréables, dans toutes les communautés où il y aura des pensionnaires, parfaitement la musique, à bien jouer des instruments destinés ordinairement au service de l'Église de Jésus-Christ ... avec toutes les belles cérémonies de la manière que Dieu les désire, et les mélodies harmonieuses des mêmes instruments, du plain chant et de la musique » (f° 46). « Pour ce qui regarde les autres petits, propres à apprendre seulement le plain chant, ou n'ayant pas de talent pour la musique, on leur montrera pour aider dans les paroisses de la campagne, et partout ailleurs où ils se trouveront, à chanter tous ensemble l'office divin et la sainte messe, selon l'ordre qui leur sera donné, étant séparés du reste des peuples ... au dessous du clergé qui aura son chœur à part dans le sanctuaire » (ff. 47 et 47').

Deux institutions devraient assurer la pérennité des séminaires et des instituts enseignants : l'oblature et le vœu simple- de persévérance. Parmi les élèves des petites écoles en effet, « ceux de bel esprit seront donnés, leurs parents le désirant, à leurs propres séminaires pour y être élevés ...» (f° 35). «Ceux d'entre les maîtres et les maîtresses. Votre Majesté très chrétienne agréant l'établissement de ces deux saints instituts, après trois années d'épreuves, tant pour eux qu'en faveur de leur propre institut, lesquels voudront se vouer simplement de passer tout le reste de leur vie au service du divin Enfant Jésus dans cet état, en étant trouvés capables par les supérieurs, ce sera entre les mains de leur propre et saint évêque qui les en dispensera puis après s'y trouvant cause raisonnable. Le tout à la façon de messieurs les missionnaires de Saint-Lazare ...» (f° 48).

Le port d'un habit distinctif signalerait les « profès » parmi les membres des deux sociétés : à la différence toutefois des Lazaristes, « ils ne porteront qu'une soutanelle, au lieu de soutane et ils auront un collet et des manchettes à la manière des ecclésiastiques qui vivent et se maintiennent dans une honnête modestie, et les filles seront habillées ainsi que celles de la Croix, et pour leurs vœux, comme ceux des maîtres. Les frères servants et les sœurs servantes seront habillés comme les maîtres et les maîtresses, mais de couleur de gris brun » (ff. 48 et 48').

Les vues de M. de Chennevières, on s'en est rendu compte, ne visent à rien moins qu'à organiser le premier enseignement dans toute l'étendue du pays, au-delà même des limites du royaume. En terre de France, comme en provinces conquises, le diocèse constituerait à cette fin la cellule administrative et animatrice préformée : c'est à son niveau que se conçoit le double Institut de maîtres et de maîtresses, c'est sous le contrôle de chaque évêque que fonctionneront l'un et l'autre

séminaires, et, dépendantes de ceux-ci, toutes les petites écoles diocésaines. Maîtres et maîtresses n'exerceraient donc point en isolés : un véritable lien les tiendrait dans l'union et la sujétion, un vœu de persévérance pourrait même les consacrer définitivement à leur humble tâche.

Sans doute, ne tenons-nous ici qu'un projet. Certaines audaces de notre auteur, certaines incohérences ou inconséquences même, n'autorisent pas à croire qu'il y ait eu commencement d'exécution. Mais là n'est peut-être pas l'essentiel pour nous. Tel qu'il est, avec ses utopies et ses contradictions, le texte de M. de Chennevières nous est un témoignage. Il reflète certaines aspirations, les impatiences et jusqu'aux présomptions d'un milieu - celui du clergé parisien - au moment même où Jean-Baptiste de La Salle, engagé déjà dans l'œuvre des écoles de Champagne, sollicite de s'intéresser à l'établissement d'un séminaire de maîtres, mais préoccupé en outre d'accomplir une promesse qui le lie à M. de La Barmondière, souhaite précisément quitter la province pour la capitale, l'Archidiocèse de Maurice Le Tellier pour la paroisse Saint-Sulpice.

En fait, à Paris comme à Reims, cette année 1685 daterait des initiatives qu'il importe d'évoquer brièvement ici. Depuis le 20 septembre précédent, une sentence arbitrale, rendue en son palais archiépiscopal par François Harlay de Champvallon, avait ratifié l'accord passé entre le grand chantre et les curés de la ville et des faubourgs de Paris : le droit de ces derniers relativement à la création des écoles de charité et à l'institution des maîtres et maîtresses qui les régèneraient y était dûment justifié et consacré¹¹. Les historiens de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes ont généralement ignoré ce fait ; à tout le moins en ont-ils minimisé l'exacte signification pour donner toute leur attention à la convention du 18 mai 1699. Celle-ci ne ferait pourtant que confirmer, le plus souvent dans les mêmes termes, l'accord intervenu quinze ans plus tôt entre les deux parties¹². Présenter ainsi l'histoire, c'est fausser situations et perspectives, et donner aux initiatives parisiennes de M. de La Salle, aussi bien qu'aux revendications des curés sulpiciens, une couleur de témérité ou d'abusives prétentions. La vérité est autre : maintes dispositions de la sentence du 20 septembre 1684 éclairent et normalisent au mieux des attitudes et des interventions que l'on serait en droit de juger inexcusables à son défaut.

Cette détente permettait à François Le Cointe de publier, dès les mois qui suivirent, les « statuts et règlements des écoles chrétiennes et charitables du S. Enfant Jésus, établies dans les villes, les bourgs et les villages, pour être observés sous le bon plaisir et l'autorité de Nosseigneurs les Archevêques et les Evêques, et de Messieurs les Curez, par les Maîtres et les Maîtresses dans les paroisses où ils seront employez sous la conduite du R. Père Barré, Minime »¹³.

En dépit de son titre, de l'attention gardée un instant de mentionner également « Frères » et « Sœurs », et de l'intention rappelée par deux fois, « d'appliquer avec proportion aux Frères les Maîtres d'écoles », les dispositions qu'elle préconise, cette brochure est sans contredit, pensée, écrite et même proposée, en fonction surtout de la branche féminine. Plus complets, plus pondérés que les suggestions hâtives de l'abbé de Chennevières, ces règlements peuvent en outre, à certains endroits, se réclamer d'une expérience déjà riche d'enseignements. Il n'y est malheureusement pas question de la formation des maîtresses, ni des séminaires institués pour elles ; mais leurs conditions d'existence et tout le détail de leur vie quotidienne nous y sont présentés : vivant en communauté, sans vœux (p. 5, art. V), liées par une simple « association » (p. 6, art. VIII), les Sœurs font profession « d'entière soumission et parfaite obéissance aux commandements de la sainte Église » ; elles « vivront sous l'autorité de Nosseigneurs les Archevêques et Evêques dans les diocèses desquels elles seront » (p. 4-5, art. III). Leur engagement, renouvelé trois fois l'an (p. 6, art. VII), les maintient dans une vie d'humble dévouement, partagée entre les exercices de piété et leurs tâches d'enseignantes (p. 10-41).

¹¹ Paris, bibliothèque nationale : Ms. fr. 15.737, ff. 647-662 ; archives nationales, L. 515, nn. 10 et 12.

¹² Ravelet lui-même, le meilleur de nos historiens sur ces questions, signale trop brièvement l'acte de 1684 ; la manière dont il parle aussitôt après de la transaction de 1699 diminue la force et la portée réelle de la sentence rendue 15 ans plus tôt.

¹³ Paris, bibliothèque nationale, R. 51. 756; in-12, 56 p.

À l'intérieur de la communauté, elles peuvent être saisies par les obligations d'offices particuliers : supérieure (p. 42), assistante (p. 47), sacristine (p. 49), portière (p. 50), dépensière ou cuisinière (p. 51). Cette littérature tient beaucoup plus d'une règle pour religieuses que d'un règlement pour maîtresses des petites écoles : en fait, ces « statuts » ne s'adressaient qu'aux maîtres et maîtresses des écoles de charité, bénévolement associés « sous la conduite du P. Barré » ; ils ne prétendaient donc aucunement rejoindre les ambitions de M. de Chennevières et valoir pour tout le personnel du premier enseignement¹⁴.

C'est bien à ce corps enseignant tout entier, par contre, que songeait Pierre Trichard lorsqu'il rééditait, en 1685 encore, et non sans y avoir apporté maintes retouches, un traité vieux de trente ans. Sous son titre nouveau : « Instruction méthodique pour l'école paroissiale dressée en faveur des petites écoles », il restait aisé d'y redécouvrir l'ordonnance et même la facture de « L'Ecole paroissiale ou la manière de bien instruire les enfans dans les petites écoles, par un prêtre d'une paroisse de Paris »¹⁵.

Enfin - et ceci doit nous retenir un instant - un événement d'une autre ampleur s'était inscrit au calendrier de cette même année : du 25 mai au 23 juillet 1685, s'était tenue, à St-Germain-en-Laye, l'assemblée générale du clergé de France. S'il faut en croire Belin, le biographe le mieux informé de Charles Démià, le promoteur des écoles lyonnaises se serait rendu à Paris, précisément pour saisir l'assemblée de deux siens projets. Il demandait d'abord qu'on établît « des hospices de charité pour les prêtres invalides aussi bien que pour les autres ecclésiastiques vicieux et incorrigibles, qui ne servaient dans l'Église qu'à gêner par leurs mauvais discours, et qu'à infecter par leurs exemples scandaleux le troupeau de Jésus-Christ » ; il proposait en outre « qu'il y eut dans quelques villes principales des écoles de perfection pour y former dans la piété et les bonnes mœurs, et pour styler dans la manière la plus sûre, la plus méthodique, et la plus parfaite qui se pourrait, pour l'instruction des enfans, tous ceux qui seraient désormais appliqués à cet emploi si négligé, quoi qu'il soit l'un des plus importants de la religion et de l'État; il représentait à tout le clergé avec des raisons autant vives que solides les suites dangereuses qui provenaient et qui proviendraient encore de la funeste tolérance que l'on avait à laisser dans ces sortes d'offices, qui demanderaient des personnes d'une vertu et d'une expérience consommée, des gens, ou ignorants dans leur art, ou vicieux dans leurs mœurs ... »¹⁶

Une lecture attentive du procès-verbal imprimé des travaux de la grande assemblée, confirmerait-elle partiellement ces affirmations du biographe ? Il n'y paraît nullement que Charles Démià ait été admis à s'adresser aux prélats au cours de l'une ou l'autre session. Il n'est fait aucune mention non plus d'un mémoire remis de sa part aux honorables membres. Mais à la date du 9 juillet, Henri Félix de Tassy, évêque et comte de Châlons (sur-Saône) demandait « l'avis de la compagnie sur ce qu'il y aurait à faire pour les prêtres qui tombent en démence ou en quelque autre incommodité qui les met hors d'état de faire leurs fonctions » ; l'orateur « représentait que l'on avait résolu d'établir à Lyon une Maison pour y retirer les Prêtres, ou de les mettre dans un quartier de l'Hôpital général sous la conduite des ecclésiastiques du même Hôpital; que chaque évêque de la Province, y enverrait ceux de son diocèse, et que les diocèses fourniraient la pension de ceux de leurs diocèses qui se trouveraient sans moyen pour la payer »¹⁷.

De tels propos seraient-ils une manière d'écho de conversations échangées avec le prêtre lyonnais ? Rien d'impossible au fait. Mais l'attention du verbaliste à rendre compte de l'intervention de l'évêque de Châlons, inciterait plutôt à croire que les idées de Démià, en matière de fondation et de

¹⁴ RIGAULT (Histoire générale, I, p. 101-103) donne quelques rares et courtes citations de ces mêmes statuts.

¹⁵ Paris ; Targa, 1654 ; copie dactylographiée in AMG, ABp. Un exemplaire de l'édition 1685 se trouve pareillement en nos archives, même cote.

¹⁶ BELIN, ms. XVIIIe siècle, p. 97; cité par Gabriel COMPAYRE : « Charles Démià et les origines de l'enseignement primaire » ; Paris, 1905, p. 14, texte et note; cité et traduit par Fr. DANTE : op. cit., p. 193 ; une autre « Vie de M. Démià, Instituteur des Sœurs de St-Charles » ; Lyon, 1829, mentionne le voyage à Paris et l'intervention auprès de l'assemblée, sans précision de date.

¹⁷ « Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France », Tome 5, Paris, 1772, p. 617.

généralisation des séminaires de maîtres, n'aient point trouvé leur porte-parole au sein de l'assemblée.

En des cercles plus restreints, par contre l'auteur des célèbres « remontrances » pouvait avoir été plus heureux. Les affirmations de son biographe ne permettent pas de douter de son action conquérante : autant dire qu'en cet été 1685, et à défaut de l'audience des hauts dignitaires assemblés, la cause « des séminaires de maîtres et de maîtresses » pouvait avoir gagné quelques sympathisants parmi les membres du clergé de la capitale. Que M. de Chennevières ait eu vent des propos de Charles Démia, qu'il se soit trop vite et trop bonnement laissé conquérir expliquerait entre autres, et la servilité avec laquelle, par endroit, il s'approprie certains détails d'organisation du séminaire lyonnais, et la témérité avec laquelle, par ailleurs, il élargit et surfait les dimensions de son modèle.

L'important pour nous, n'est point tellement de réussir à déceler ici une influence d'origine précise dans le généreux plaidoyer du prêtre parisien. Lui-même s'exprime en des termes qui devraient plutôt dispenser, au premier abord, de toute recherche dans ce sens ; mais une première affirmation trop catégorique se trouve bientôt contredite en une dernière phrase qui montre l'auteur mieux informé des tentatives et réalisations en cours, ou à peine abandonnées :

« On n'a point encore entendu ni oui parler écrit-il - qu'il y ait jamais eu en France depuis que le monde est monde, aucune académie propre pour y former et dresser de bons maîtres d'écoles capables de bien instruire et former de prime abord l'esprit des enfants, ni ailleurs que de petits commencements seulement qui ne subsistent plus. Il est bien vrai que quelques personnes pieuses plus remplies de zèle et de bonne volonté que de pouvoir et de puissance, se sont mises en devoir de commencer à ce dessein quelque chose, mais n'étant point secondées dans une si haute et si sainte entreprise, n'en ont pas pu venir à bout » (ff. 14 et 14').

Il nous suffira pour le moment d'avoir rappelé certains textes et quelques témoignages qui doivent rendre prudents le biographe de saint Jean-Baptiste de La Salle ou l'historien des origines de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes. Une idée chemine, un dessein généreux s'ébauche ; quelques premières réalisations s'ébruitent : les difficultés qu'elles rencontrent, l'insuccès qu'elles connaissent contribuent même pour une part à les signaler à l'attention. Le défaut de maîtres d'écoles < st de plus en plus perçu comme la grande lacune du premier enseignement ; il faut donc s'attacher au recrutement et à la formation des pédagogues, il faut pourvoir à leur préparation spécialisée comme on a pourvu depuis peu à celle des prêtres dans les séminaires ecclésiastiques. À Paris, en 1685, plusieurs indices peuvent être relevés qui témoignent d'une certaine maturité de l'idée: grand'chantre et curés se sont mis d'accord pour sauver les écoles charitables, des « instituts enseignants » - tel celui du Père Barré - naguère tenus en échec par la puissance de l'écolâtre peuvent donc désormais s'affirmer et prétendre exercer pacifiquement leur mission: la révocation de l'Édit de Nantes devrait même, en principe, ouvrir à l'école paroissiale toutes les chances d'atteindre son plein rayonnement: ne devenait-elle pas missionnaire en bien des terres de France ? Enfin, le voyage à Paris de Charles Démia vient de donner à son zèle l'occasion cherchée d'étendu son champ d'action bien au-delà de l'archidiocèse de Lyon, et de promouvoir auprès des prélats qu'il peut atteindre, l'idée de la création et de la multiplication des séminaires de maîtres.

C'est à cette époque précisément que M. de Chennevières recueille les signatures de vingt-cinq curés de la capitale, gagne à la cause de^ séminaires de maîtres les docteurs de Sorbonne, et d'abord le grand'chantre de Notre-Dame, pour s'adresser à Louis XIV et solliciter du roi les lettres patentes qui assureront à l'exécution de son projet la légalité et la stabilité qu'il souhaite pour cette œuvre: à Paris, puis en chaque diocèse de France, établir deux séminaires, l'un de maîtres, l'autre de maîtresses; incorporer les enseignants - soit pour un temps, soit à vie - dans les deux instituts aussitôt grandis à l'échelle du royaume, mais rigoureusement partagés en cellules diocésaines sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu.

En dehors des quelques lignes fournies par la biographie manuscrite de Charles Démià, on ne peut donc, à l'heure actuelle, produire aucun témoignage de son intervention auprès de l'assemblée générale du clergé de France, au cours des mois de juin et juillet 1685. Fort heureusement par contre, les quelques pages d'un texte publié en 1688 par le promoteur des écoles lyonnaises, restituent certainement l'essentiel des propos qu'il dut tenir, deux ou trois ans plus tôt, dans les cercles de prélats ouverts à son prosélytisme.

L'existence de ce texte était affirmée par plusieurs. De cet « avis important », ils ne connaissaient d'ailleurs que le peu livré par Démià lui-même en ses « Règlements pour les écoles de la ville et du diocèse de Lyon ». Le Frère Martial-André¹⁸, Monsieur Georges Rigault¹⁹ 2 regrettaient la privation d'un texte dont ils pressentaient l'exceptionnel intérêt pour l'étude des fondations lasalliennes.

Ces regrets sont désormais superflus : un exemplaire de « l'avis important touchant l'établissement d'un espèce de séminaire pour la formation des maîtres d'école » peut être lu par quiconque à la Bibliothèque Mazarine. Dans un recueil imprimé, coté A. 10.694, cette pièce porte le n° 103. C'est un simple cahier de huit pages, dont la dernière est restée vierge. Le texte de l'avis court sur les six premières ; la septième donne le détail des « Exercices journaliers pour pratiquer dans le séminaire des maîtres d'école » ; au bas de la page six, une date : 1688, et un cartouche qui est la meilleure des signatures : « cœur d'or au monogramme de la Sainte Vierge, avec la devise 'Pauperi(bus) evangelizare misit' et les initiales « C.D. ». Pour les lecteurs des « Règlements... dressés par Messire Charles Démià », il n'y a place ici pour aucun doute ; le même cartouche y est reproduit, mais cette fois, accompagné de la signature complète de l'auteur. Rien qu'à ce titre, l'attribution de notre pièce peut donc être retenue pour certaine : bien des passages de notre « avis » ajoutent encore en surabondance à cette preuve déjà décisive. Les extraits donnés ci-dessous nous dispensent certainement d'y insister.

La date de publication - 1688 - ne pouvant être mise en doute il reste nécessaire, mais heureusement très aisé, de déterminer la date de composition du mémoire. Disons tout de suite que cette dernière ne peut être antérieure que de très peu à celle de l'impression. L'auteur, en effet, se présente comme « une personne qui a plus de vingt années d'expérience dans cette matière ». Or, nous le savons par l'avis au lecteur des « Règlements », la première école ouverte sous l'impulsion de Charles Démià se date au plus tôt de 1666. Faisant ailleurs l'apologie du maître d'école célibataire, notre « avis » invoque à l'appui de ses considérations, trois fondations contemporaines : « l'on a vu, écrit-il, que l'établissement des Filles de Madame de Maintenon, la Compagnie des Cadets, et celle de Monsieur de Renty, composées de telles personnes vivant dans le célibat, ont fait éclater la piété parmi le sexe, l'art militaire dans la guerre et les professions de tailleurs, cordonniers, etc. parmi le peuple ». Or, si les débuts de la congrégation des Frères cordonniers remontent au moins à 1647²⁰, on ne peut parler des Compagnies de cadets avant 1682²¹, ni de l'établissement des Filles de Madame de

¹⁸ *Démià e i Seminari di Maestri di Scuola*, Rivista lasalliana, III, 2 (Dicembre 1935), pp. 214-232 ; plusieurs copies de l'original français ont été déposées aux archives de la Maison Généralice (ABp. dossier Démià). On y lit notamment : « L'autre publication, demeurée introuvable, est une brochure intitulée *Avis important pour l'établissement des séminaires de maîtres d'écoles...* » ; et ailleurs : « Combien nous regrettons que nos recherches pour nous procurer l'Avis soient demeurées vaines. Il nous aurait été loisible de comparer l'institution de Démià avec les institutions similaires... »

¹⁹ *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, I, Paris, 1937, pp. 73-74 : « Le problème de la formation technique n'avait pas échappé à cet esprit qui voyait juste et qui voyait loin. On n'obtient pas d'enseignement méthodique, on n'assure pas l'avenir des établissements scolaires, sans une sélection constante, sans une préparation intensive. C'est la pensée du grand initiateur et il eût voulu qu'elle fût comprise dans tout le royaume : à défaut de son « *Avis important pour l'établissement des séminaires de maîtres d'école*, texte que nous n'avons plus, ses *Règlements* nous la font suffisamment connaître ».

²⁰ Sur cette originale fondation d'Henri Buch et de Gaston de Renty, cfr. HÉLYOT, Pierre : *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et de l'autre sexes qui ont été établies jusqu'à présent...* Paris, 1714-1719, t. VIII, pp. 175-186. L'auteur date la fondation de 1645 ; les historiens modernes donnent de façon moins précise, 1645-1647.

²¹ LAVISSE, Ernest : *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. VII, 2; Paris, 1906, pp. 240-241. Commencées en 1682, ces compagnies de cadets sont dissoutes en 1692. -En septembre 1686, le *Mercur galant*, faisait

Maintenon avant 1686²². Enfin et surtout, dès le titre et le premier paragraphe de son exposé, notre auteur nous situe de façon extrêmement précise. « Avis important, lisons-nous, touchant l'établissement d'un espèce de séminaire pour la formation des maîtres d'école, et pour faire un utile emploi des biens des Huguenots fugitifs ». Et l'on enchaîne aussitôt : « Il est certain que Sa Majesté ne pourrait rien entreprendre de plus utile et de plus nécessaire pour la sanctification et la perfection de ses sujets, ni même faire un meilleur emploi des biens du consistoire, et de ceux des huguenots fugitifs (ce n'est pas nous qui soulignons) qu'en établissant les écoles dans les lieux les plus considérables de son royaume pour l'instruction de ses sujets, et principalement des enfants des nouveaux convertis ». Sans méprise possible, nous trouvons ici l'écho des préoccupations qui assaillirent Louis XIV et son entourage, à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes. Plus précisément encore, ces lignes ne peuvent être que postérieures à la déclaration de juillet 1686 et antérieures à l'édit de janvier-février 1688. Le premier de ces textes législatifs déclarait ne vouloir saisir les biens des huguenots fugitifs qu'à partir du 1^{er} mars suivant²³ ; le second disposait d'une partie des revenus « des biens immeubles qui ont appartenu aux consistoires, aux ministres de la religion prétendue réformée et à ceux de nos sujets de la dite religion, qui sont sortis et sortiront hors de notre royaume... pour être employés suivant et ainsi qu'il sera par Nous ordonné, tant à fonder et entretenir des maîtres et maîtresses d'école, pour enseigner gratuitement tous les enfants des lieux où l'établissement en sera jugé nécessaire... et à toutes autres destinations utiles et nécessaires pour l'avantage des nouveaux convertis, et le bien de la religion »²⁴.

Passée cette dernière date, la représentation de Charles Démià à sa Majesté deviendrait inutile. Composition et publication de son « avis » ne peuvent donc être retardées au-delà de février 1688. Dans sa lettre à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Camille de Neufville, archevêque et comte de Lyon, Démià rappellerait par contre cette intervention de Louis XIV. Après avoir loué le prélat, « premier fondateur des écoles pour les pauvres », le promoteur constatait : « c'est sans doute, Monseigneur, ce qui n'a pas peu contribué à inspirer à notre monarque très chrétien la pensée de semblables établissements dans tout son royaume, puisque Sa Majesté étant informée des fruits que produisaient dans votre diocèse ceux qui y sont, Elle écrivit en 1686, à plusieurs prélats, pour leur recommander le soin des Écoles et déclara, par son édit du mois de février 1688, qu'Elle désirait appliquer une partie des biens du consistoire et des huguenots fugitifs à l'établissement de ces sortes d'écoles... »²⁵. Ces lignes ne peuvent donc avoir été écrites qu'entre le 10 février 1688, date de la lecture et publication de l'édit en question, et le 23 octobre 1689, date du décès de leur auteur. Deux pages plus loin, et toujours en préface aux « Règlements », Démià attirait l'attention sur l'utilité particulière que ceux-ci pourraient présenter « dans les lieux où l'on voudrait faire l'établissement d'une communauté, pour la formation des maîtres d'école, ainsi qu'on en a fait voir la nécessité et l'utilité, dans un avis important qu'on a donné depuis peu au public sur cette matière »²⁶.

l'éloge des trois grandes choses « si dignes de la grandeur (du roi) et en même temps si surprenantes, que tous les souverains de la terre auraient peine à imaginer et plus encore à exécuter l'une de ces trois choses. Vous les trouverez dans l'établissement des Invalides, dans celui des compagnies de jeunes gentilshommes qu'on instruit en plusieurs villes comme en des académies, et dans celui de Saint-Cyr ».

²² LAVALLÉE, Théophile : *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr*, Paris, 1856, pp. 29, 31, 36, 46. - Les Filles de Madame de Maintenon ne peuvent certes pas être considérées comme « établies » avant juin 1686.

²³ *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts et règlements du roi, lesquels ont été enregistrés en la cour de Parlement, depuis l'année mil six cent quatre-vingt-deux jusqu'à présent* ; Rouen, 1702, p. 130.

²⁴ Id., pp. 144-145.

²⁵ *Règlements pour les écoles de la ville et diocèse de Lyon* dressés par Messire Charles Démià... ; Lyon, s. d. Lettre dédicace.

²⁶ Id. *Avis au lecteur*. Aux *Règlements*, fait suite un *Recueil des remontrances, règlements, ordonnances, arrêts, lettres d'établissement et autres papiers importants concernant les écoles du diocèse de Lyon* ; à la p.79, on lit : « Parmi les différents contrats qui ont été faits au profit des écoles, l'on a inséré ici ces deux seulement : tant parce qu'ils ont été les premiers, que parce qu'ils ont servi de fondement à cette œuvre ; ils pourraient aussi servir de modèle à ceux auxquels Dieu donnerait la pensée d'en faire de semblables, soit pour des écoles, soit pour l'établissement des élèves pour la maîtrise de ces écoles: les clauses que l'on y pourrait mettre seraient :

Ces divers recoupements ajoutent donc encore à la fermeté de notre certitude : imprimé tout au début de 1688, notre « avis » devait être alors de composition récente ; il daterait plus probablement de 1687. Mais si, comme on nous l'affirme, son auteur était venu à Paris deux ans plus tôt, dans le dessein d'y promouvoir l'établissement de séminaires de maîtres d'école en tous les diocèses de France, pouvons-nous prêter à ses discours d'alors, des propos différents de ceux du mémoire écrit peu de temps après, et précisément dans le même but ? Tout au plus verrons-nous en telles allusions - les Filles de Madame de Maintenon, le séminaire de Reims - l'indice d'informations nouvelles glanées par l'auteur au cours même de son voyage à Paris. Tout le reste de ce plaidoyer chaleureux, de cet exposé vécu, de ces programmes et règlements proposés, était également valable dès 1685, à une époque où le séminaire Saint-Charles de Lyon fonctionnait depuis 14 ans déjà²⁷, et toujours sous les yeux de celui qui en avait été l'inspirateur et le courageux artisan...

À travers les textes donnés jusqu'ici en diverses études, on entrevoyait mal d'ailleurs le fonctionnement précis de ce séminaire. Si « l'avis important » ne s'est pas donné pour tâche de nous renseigner définitivement sur cette expérience lyonnaise, à sa lecture, pourtant, bien des vues incomplètes, bien des aperçus inexacts pourront être désormais rectifiés et parfaits. Le cadre étroit de cette institution locale s'élargira surtout pour laisser entrevoir les conceptions et les visées du prêtre zélé, et encore trop méconnu, qui n'écrivait ces lignes que pour mettre libéralement à la portée de tous les trésors de sa probe expérience.

« Quelque soin que l'on prenne pour l'établissement des écoles, l'on n'y réussira jamais bien, disait-il, à moins que l'on n'ait des bons maîtres pour les remplir. Et l'on n'en aura jamais de bons, à moins qu'ils n'aient été formés et stylés dans cette fonction. Au sujet de quoi, une personne qui a plus de vingt années d'expérience dans cette matière estime que... ». Tout est de la sorte, droit et simple, en ces pages qu'il faudrait citer in extenso. Force nous est de nous limiter ici à quelques extraits, nous réservant de donner ailleurs, et dès que faire se pourra, le texte entier de ce mémoire, à la suite de l'étude plus complète, déjà promise, du manuscrit de Monsieur de Chennevières.

Trois parties d'inégale longueur : « la nécessité de l'établissement d'une maison ou espèce de séminaire pour la formation des personnes destinées à l'emploi de la maîtrise des écoles ; les exercices qu'on y pourrait faire ; les moyens dont on se pourrait servir pour l'exécution de ce dessein ».

« Quant à la nécessité de cet établissement, il est facile d'en juger par rapport aux maîtres, secondement aux enfants, et au public. Par rapport aux maîtres, à raison de l'excellence de leur fonction ». Et l'auteur de citer Gerson, de rappeler les exemples des Saints Jérôme, Augustin, Grégoire et de quantité d'autres... « Néanmoins, observe-t-il, par un malheur extrême, l'on voit aujourd'hui un emploi si saint et si relevé exposé aux premiers venus, auxquels parce qu'ils savent lire et écrire, et qu'ils se trouvent invalides et misérables (quoique d'ailleurs vicieux), on ne laisse pas de confier le soin de la jeunesse, sans prendre garde, que pour faire du bien à un particulier, l'on fait du mal à tout le public ».

Viennent ensuite des lignes consacrées aux enfants, « cires molles, desquelles on peut former toutes sortes de figures : si les maîtres sont vertueux, ils en feront des anges, s'ils se trouvent vicieux, ils en feront des démons... ». Et l'on fait retour au thème esquissé déjà une première fois ; « Il n'est point d'art auquel il ne faille passer un temps convenable pour en faire l'apprentissage, avant que d'y être reçu Maître. Serait-il dit que celui d'instruire la jeunesse et de gouverner sagement les esprits, que les saints Pères appellent l'art des arts, ars artium regimen animarum, ne demandât pas

1) de bailler la présentation au supérieur d'une communauté, comme serait celui de la Mission, qui trouve souvent d'excellents sujets à la campagne ;

2) déterminer le temps que les élèves pourraient demeurer au séminaire des maîtres d'école, pour leur éducation et formation à un si saint emploi, dont l'importance exige bien plus nécessairement un noviciat et apprentissage que les autres arts; ainsi qu'il est amplement prouvé, dans l'avis important pour l'établissement des séminaires de maîtres d'école que le dit M. Démiat a donné depuis peu au public ».

²⁷ COMPAYRE, Gabriel : Charles Démiat et les origines de l'enseignement primaire ; Paris, s. d. (1905?), p.50.

aussi avec justice un apprentissage, qu'on ne peut bonnement faire, que dans une communauté établie pour la formation de tels maîtres ».

Une deuxième partie, très courte, mais qui se complétera en dernière page, par la présentation de l'horaire type du séminaire, trace une manière de programme à proposer aux élèves-maîtres. « Les exercices que l'on pourrait pratiquer dans ces séminaires, seraient d'enseigner aux maîtres la manière de bien faire le catéchisme, de bien lire le latin et le français, en établissant s'il se pouvait une grande uniformité de langage, bannissant certain patois corrompu. On leur montrerait l'art de bien écrire, et de bien chiffrer: on leur enseignerait encore, si l'on voulait, les éléments d'Euclide, le plain-chant, l'honnêteté, la civilité et toutes les autres choses dont les maîtres pourraient être instruits eux-mêmes dans un lieu où l'on ferait profession d'enseigner tout ce qui serait nécessaire pour la perfection de la jeunesse; comme serait encore la manière d'inculquer suavement aux enfants les devoirs de la sainte religion, l'amour de la vertu, l'horreur du vice, le gouvernement des naturels différents par rapport à leur disposition, les adresses pour gagner à Dieu les nouveaux convertis: toutes ces petites sciences ont des secrets, et des moyens particuliers qui les rendent aisées, et qui les perfectionnent ».

En un texte destiné à être mis sous les yeux du roi, il était de bon ton, évidemment, d'insister sur le loyalisme qui présiderait à la formation des maîtres. « Mais surtout, après le soin qu'on aurait dans ce séminaire, d'insinuer aux maîtres un grand amour de Dieu et de la jeunesse qu'on leur destine, on aurait un soin particulier de leur inspirer un grand respect et vénération pour leur Prince, avec une reconnaissance et un amour cordial qui portât la jeunesse qui leur serait confiée à sacrifier aveuglément dans le besoin leurs biens, et leur vie pour l'intérêt de leur Souverain, étant certain que la fidélité des sujets dépend beaucoup de leur bonne éducation».

« Or il est encore plus vrai de dire, que si les maîtres ne sont bien pénétrés eux-mêmes de ces vérités, et ne les étudient dans une communauté où on fasse profession de les leur enseigner, ils ne les pourront jamais bien inspirer aux autres ».

Ce troisième retour au thème introduit à la dernière partie du texte, de beaucoup la plus longue, et pour nous, la plus neuve. « Les moyens dont on pourrait se servir pour l'exécution de cette entreprise doivent être considérés selon :

- 1) les lieux auxquels tels séminaires de maîtres d'école se pourraient établir ;
- 2) les revenus et moyens temporels pour la subsistance de tels séminaires ;
- 3) les personnes nécessaires pour veiller à leur conduite ;
- 4) les sujets dont on se pourrait servir pour la maîtrise des écoles ».

Plus modeste, et surtout plus raisonnable que Chennevières, Démià n'envisage pas dès l'abord de pourvoir chacun des diocèses de France. Il souhaite une fondation dans les « diocèses nombreux », à tout le moins en chaque archevêché. En 1688, cela représentait donc quelque vingt fondations. Réaliste, par nécessité, sinon par tempérament, le promoteur du séminaire Saint-Charles a jugé ce chiffre trop élevé : pour son zèle, certes non, mais bien pour les pouvoirs publics dont il va bientôt solliciter l'intervention. Il se replie une fois encore, et conclut : « en tout cas, à Paris, Lyon, Reims, Rennes, Poitiers, Limoges, Angoulême, Bordeaux, Toulouse, Aix et Nîmes ».

« La subsistance de ces maisons se pourrait tirer du fonds du Consistoire, et des biens des huguenots fugitifs ». Cette proposition, reprise ici pour la seconde fois, était en 1687, de toute actualité : mais elle n'était encore qu'un simple vœu. Dans l'incertitude où il est de le voir exaucer, conscient aussi de l'insuffisance des secours qui lui viendraient par cette voie, l'avocat des séminaires se doit de prévoir d'autres ressources. Du plus stable, au plus précaire, les revenus hypothétiques sont ainsi dénombrés : généralisation d'un droit reconnu aux seules provinces du Dauphiné, union de bénéfices existants à chacune des fondations nouvelles, recours aux libéralités, toujours aléatoires, des fidèles plus ou moins généreux. « On y pourrait même appliquer, s'il était de besoin, la vingt-quatrième partie des dîmes, que les seigneurs décimateurs sont obligés de donner

aux pauvres, ainsi qu'il se pratique dans le Dauphiné²⁸. Sa Majesté pourrait même y unir quelques bénéfices. L'on ne doute point, que la piété des fidèles ne manquerait pas dans la suite de porter dans ces maisons une partie de leur libéralité ».

Voilà pour les revenus ; voici maintenant pour la direction de l'œuvre. « Deux sortes de personnes seraient nécessaires pour la conduite de ces séminaires. L'une serait pour le gouvernement particulier, comme un supérieur, un économiste, et quelques maîtres savants et expérimentés qui pussent former les sujets élèves qu'on leur donnerait. D'autres personnes seraient pour le gouvernement général qui composeraient un bureau, partie d'ecclésiastiques, partie de laïques, qui veilleraient gratuitement, et uniquement au soutien, avancement et perfection de cette œuvre ». Un personnel donc, affecté directement à la conduite et à la formation des élèves-maîtres ; d'autres cadres plus proprement administratifs, « ayant pouvoir... de faire rendre compte et de rechercher les fondations et revenus, qui ont été et seraient dans la suite donnés pour l'instruction de la jeunesse, avec pouvoir d'en faire la distribution et application où il serait plus nécessaire ». Pour illustrer cette vue de l'esprit, voici d'ailleurs évoqué l'exemple d'une réalisation du genre : « les Intendants de Bourgogne et du Lyonnais ont ordonné que tels comptes seraient rendus par devant le Directeur général des écoles, que Monseigneur l'archevêque de Lyon a établi dans son diocèse, avec défense d'en divertir le fond pour ce destiné, sans permission, à peine d'amende ».

Mais ces dispositions utilitaires cèdent bientôt le pas à des considérations autrement relevées. Il s'agit maintenant, en effet, de fixer les normes pour le choix et l'admission des séminaristes. « Pour les sujets dont on pourrait se servir pour la maîtrise des écoles, il est à remarquer qu'on ne devrait point prendre ni prêtres, ni de personnes mariées ». « Les premiers seraient divertis de l'application qu'exigerait cet emploi, ou par leurs offices, ou par les curés des lieux, qui ne manqueraient pas de les appeler pour les aider dans les fonctions curiales, ou par les Bénéfices, lesquels survenants rendraient vacantes telles places de maîtres... Les seconds seraient aussi divertis de cette application par le soin du ménage, et par l'esprit mercenaire, qui les fait ordinairement agir... ».

« Il serait donc nécessaire, pour composer ce séminaire, d'inviter les prélats, de faire passer la plupart des ordinands, et surtout ceux qui sont dans les quatre mineurs, par les écoles, comme par un noviciat de la prêtrise, où ils ne fussent communément reçus qu'après s'être dignement acquittés du soin de la jeunesse qu'on leur aurait confiée, parce qu'en instruisant les petits, ils apprendraient à instruire les grands ». Si l'on est peu surpris de rencontrer semblable conception sous la plume de l'initiateur du séminaire Saint-Charles, il est intéressant de lui entendre reconnaître l'incompatibilité de facto, des fonctions sacerdotales et de la profession d'enseignant. Jusqu'à présent toutefois, il n'envisage, pour le clerc, le minoré surtout, qu'un exercice tout-à-fait transitoire de la fonction enseignante : la durée en somme d'un noviciat terminé bientôt par l'accession du maître d'école au sacerdoce. Un enseignement de quelques années, tout au plus.

« L'on pourrait encore assembler des personnes qui vécussent dans le célibat, qu'ils (sic) seraient tenus de garder aussi longtemps qu'ils feraient les écoles, desquelles, s'étant louablement acquittés pendant un certain temps, on pourrait, avec un plus juste discernement leur dire : *Ascende superius* ; à moins qu'ils ne voulussent rester dans ce genre de vie, qu'ils auraient embrassé ». Visiblement, « les personnes » dont il s'agit à présent, prennent figures de jeunes gens, non encore orientés vers le sacerdoce, mais qu'assez naturellement, la pratique d'un célibat voué à l'éducation des jeunes âmes pourrait acheminer vers les ordres sacrés. L'allusion presque réticente à une vocation définitive d'enseignant laïc s'éclaire et s'élargit heureusement dans les lignes suivantes, citées déjà en partie au début de cet article : « Comme l'étendue et l'excellence de la fonction de maître d'école exige à bon droit des personnes dégagées, et qui s'y appliquent uniquement, cet emploi semblerait aussi demander le célibat pour le faire fleurir. L'on a vu que l'établissement des Filles de Madame

²⁸ Sur ces usages propres au Dauphiné, cfr. *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France...* Paris, 1771, col. 592-593. « Indépendamment des raisons de droit, on représenta que dans la province de Dauphiné... les décimateurs étaient obligés tous les ans, de donner la vingt-quatrième partie de leurs dîmes pour le soulagement des pauvres... ».

de Maintenon, la Compagnie des cadets, et celle de Monsieur de Renty, composées de telles personnes vivant dans le célibat, ont fait éclater la piété parmi le sexe, l'art militaire dans la guerre et les professions de tailleurs, cordonniers, etc. parmi le peuple ».

Recruté de la sorte, conduit par des personnes expertes, assuré par ailleurs des revenus nécessaires, « ce séminaire de maîtres d'école produirait deux autres fruits considérables, en obviant à des grands maux, et procurant des grands biens ».

En fait, à défaut de telles communautés, « lorsque les écoles seraient fondées, il arriverait que celui qui aurait le plus d'adresse et le plus d'amis, quoique moins de vertu, emporterait l'emploi de maître d'école. Les seigneurs, et les plus notables des lieux, en feraient pourvoir pour récompense leurs domestiques, ce qui serait d'une dangereuse conséquence pour le public. Quelques fois aussi, faute de cette pépinière, on serait obligé de prendre les premiers maîtres qui se présenteraient, et lorsque l'un d'eux deviendrait infirme, ou qu'il se relâcherait de son devoir, ou que pour d'autres considérations, il serait expédient de faire quelque changement, on aurait comme il a été dit, bien de difficulté d'y pourvoir, à moins qu'on eût de telles communautés d'où l'on pût tirer ces maîtres ».

« Quant aux biens que le public tirerait d'un tel séminaire, il est à remarquer que comme le bonheur d'un État dépend non seulement des bons magistrats, mais encore des bons pasteurs et maîtres d'école, la vigilance des intendants n'oubliant rien pour tenir dans le devoir ces premiers, et les prélats s'appliquant aujourd'hui avec bénédiction à procurer les seconds à l'Église, il est certain que si Sa Majesté établissait des séminaires pour former ces derniers, elle procurerait par là à tout son royaume les avantages que les villes de Lyon et de Reims commencent à goûter par tels séminaires de Maîtres ».

On a bien lu cette dernière phrase : pour une fois - et une seule dans les textes de Démià qui nous sont connus²⁹ - voici, invité à témoigner en faveur de la cause des séminaires, non seulement la réalisation lyonnaise dont il est le principal auteur, mais un « séminaire de maîtres » dont « la ville de Reims commence à goûter les avantages ». N'est-ce pas réalisé enfin, et cette fois sans recours plus ou moins astucieux à des hypothèses incontrôlables, a fortiori sans aucune sollicitation de textes, le rapprochement « Charles Démià - Jean-Baptiste de La Salle » que biographes et historiens avaient pressenti, et parfois même annoncé sans preuve suffisante !

Sans forcer aucunement les mots que nous venons de lire, on peut donc affirmer que Charles Démià eut connaissance, avant le 10 février 1688, de l'œuvre commencée à Reims par notre Saint Fondateur. Cette date, il n'est pas inutile de le remarquer, fixe le terminus ad quem de la publication de « l'avis important » et ne précède que de peu de jours l'arrivée à Paris de saint Jean-Baptiste de La Salle³⁰.

Mais que désignait Démià quand il parlait d'un « séminaire de maîtres » fonctionnant à Reims dès cette époque ? En 1687, nous le savons par ailleurs, outre la communauté des Frères, la maison de la rue neuve abritait deux institutions récentes : un « séminaire de maîtres pour la campagne » et une maison de formation qui tenait pratiquement lieu de Petit-Noviciat et de Noviciat tout ensemble. Or si pour nos Frères d'alors, et pour nous aujourd'hui, l'expression « séminaire de maîtres » paraît exempte d'équivoque, il n'en était certes pas ainsi pour les externes. La communauté de la rue neuve, tout entière, était bien elle aussi un « séminaire de maîtres », dont Frères, Séminaristes et Novices étaient membres presque au même titre³¹.

De plus, le « séminaire de maîtres pour la campagne » n'entendait nullement fournir la « ville de Reims ». Supposer Démià bien au courant de nos usages internes au point de distinguer

²⁹ En quelques autres endroits, il fait allusion « aux lieux où l'on a établi des séminaires »; mais ce pluriel n'étant pas dénombré, il serait imprudent d'y compter sans preuve, la ville de Reims.

³⁰ « La veille de la fête de saint Matthias » (BLAIN, I, p. 287).

³¹ Sur l'usage fréquent du mot « séminaire » pour désigner plutôt la maison de formation d'une congrégation enseignante, on trouvera quelques bonnes remarques dans Fratel DANTE : *Le scuole normali per maestri laici seconde S. Giovanni Battista de La Salle ; Rivista lasalliana*, I, 2 (Giugno 1934), p. 191, sa.

parfaitement les trois communautés lasalliennes, entraînerait du même coup de le reconnaître inexact lorsqu'il souligne précisément l'avantage que la « ville de Reims » commence à goûter de l'institution de ce séminaire. Enfin et surtout peut-être, la façon dont notre auteur vient de parler du célibat des maîtres d'école, son attention à signaler alors les Dames de Saint-Louis (ou de Saint-Cyr) et les Frères Cordonniers, montre plus qu'à suffisance la difficulté qui eut été la sienne de distinguer l'un de l'autre le groupe des Frères et celui de leurs élèves-maîtres.

Jusqu'à preuve évidente du contraire, nous ne donnerons donc point aux quelques mots de Démia la signification trop précise qui vient d'abord à l'esprit. S'il faut d'ailleurs accepter la chronologie la plus probable, celle de Maillefer, le « séminaire des maîtres d'école pour la campagne » daterait de cette année 1687. Il eut été difficile dès lors, au prêtre lyonnais d'être informé déjà du bon fonctionnement de l'institution et des résultats consolants qu'on lui attribuait. Tout au contraire, il reste plausible qu'au cours de son voyage à Paris, en 1685, à une époque où notre Saint Fondateur était attendu déjà à Saint-Sulpice, Démia ait eu connaissance de l'institution rémoise : à l'intérieur même de leur communauté, les disciples de M. de La Salle ne s'étaient jusqu'alors donné d'autre titre que celui de « maîtres d'école ».

Sur ce détail, de très grande importance pour nous, se termine la troisième partie de l'avis touchant l'établissement des séminaires. Chez le lecteur qui l'a suivi, Démia pressent une objection : « Quelques uns pourraient dire que les écoles sont inutiles, et par conséquent aussi les maîtres, surtout à la campagne où l'ignorance et la rusticité servent pour en tirer des laboureurs et des soldats ».

Et l'auteur de répondre : à défaut du latin et de l'écriture qui pourraient être un luxe pour certains, la lecture est indispensable à tous ; au demeurant, ce minimum d'instruction facilitera l'enseignement de la religion, la formation à la vertu. « On peut ajouter à cela, insiste-t-il, qu'il n'est point de plus solide moyen pour ôter le reste du venin de l'hérésie, que d'avoir des maîtres bien élevés; ce qui a attiré des grandes bénédictions dans les lieux où ces séminaires de maîtres ont été établis ».

L'exemple des institutions lyonnaises est invoqué une fois encore : « On s'est aperçu dans Lyon de ces fruits, depuis qu'on a commencé à jeter quelque plan d'un pareil dessein, par le moyen duquel plus de mille pauvres tous les ans y ont été instruits, et où les maîtres, tant de la ville que du reste du diocèse, soit pour les riches, soit pour les pauvres, ont été formés dans leurs fonctions ».

Un dernier retour au thème : « On a trouvé les moyens de faire de bons capitaines pour l'armée, et de bons prêtres pour le clergé, en établissant des académies et des séminaires pour former ceux que l'on destine à ces emplois. On a encore trouvé le moyen de faire des sages, laborieux et industriels sujets pour Sa Majesté en établissant des écoles. Mais l'on peut dire aussi avec vérité qu'il n'y a guère d'autre moyen pour faire réussir ces écoles, qu'en établissant de même des séminaires pour l'instruction et la perfection de tels maîtres et tels élèves, que l'on destinerait à cet emploi ».

Le mémoire s'achève alors sur un dithyrambe obligé, magnifiant l'œuvre de Sa Majesté, tout en assurant le roi que le soin qu'il prendra d'établir des séminaires pour former les maîtres d'école, « donnera au portrait de Louis, le trait de beauté et de perfection, qui le fera publier par tout le monde le plus grand en piété et en sagesse, comme il est en courage le plus puissant de tous les potentats de l'univers ».

Cette dernière page nous apprend vraiment trop peu de choses. Ne quittons point notre texte sans relire, en regard de ces propos de commande, quelques lignes autrement précieuses pour nous. Ce sont les « exercices journaliers pour pratiquer dans le séminaire des maîtres d'école ».

« 5 h. Lever - 5 h. 30. Prière - 6 h. Etude 7 h. Déjeuner, Ecole - 10 h. Messe : 11 h. Examen, Dîner : lecture. Récréation : 12 h. 30. Vêpres, Plain-chant ».

« 1 h. Travail manuel - 2 h. Ecole - 4 h.30 : N. N. - 5 h. Etude - 6 h. Conférence ou lecture spirituelle - 6 h.30. Souper : lecture. Récréation - 8 h. Travail manuel - 9 h. Prière, Coucher ».

« Le temps de l'étude, de la récréation, des conférences, etc. peut être employé à se perfectionner à la lecture du latin, français, contrats, à la lecture par remarques, à l'écriture, à l'arithmétique et à l'orthographe ; à tenir les livres de compte, copier des leçons, à la civilité, à exercer la méthode de faire le catéchisme, à faire l'école en blanc, à apprendre la manière de travailler chrétiennement, ou autres semblables exercices. Suivant le besoin des lieux et des personnes, l'on désignerait pour chaque jour quelque'un des susdits exercices ».

« Pour les dimanches et fêtes : assister à la messe et aux vêpres ; de surplus, faire les exercices de l'école dominicale désignés au trésor clérical ».

Et sur cette invitation à se reporter au plus connu de ses ouvrages, Charles Démia met le point final à son mémoire en faveur des séminaires.

La lecture rapide que nous venons d'en faire ne suffit évidemment pas : et pour mieux mesurer la richesse de certains apports, il conviendrait de pousser l'étude bien au-delà de cette première prise de contact. Il faudrait même conduire l'examen de cette pièce avec le respect du moindre détail, la confronter avec les autres écrits pédagogiques du prêtre lyonnais, et revoir une à une les positions adoptées par ceux-là qui en ont écrit, sans avoir pu lire une œuvre mineure, certes, mais qui tient parfaitement les promesses de son titre : « Avis important touchant l'établissement d'un espèce de séminaire pour la formation des maîtres d'école ».

II. Points de contact avec les premières initiatives lasalliennes.

Bien d'autres, avant nous, se sont efforcés de relever le mérite des créations pédagogiques de saint Jean-Baptiste de La Salle. Ravelet, Lucard, Guibert, Rigault, Battersby, pour n'en citer que quelques-uns, leur consacrent de très bonnes pages. Diverses monographies tentent de les étudier ex professo³². Jamais, évidemment, nos auteurs n'omettent de signaler, parmi elles, les « séminaires de maîtres ». Il y a quarante ans même, ces derniers faisaient l'objet d'une remarquable étude historique et critique du Frère Maximin-Louis ; « Les écoles normales de saint Jean-Baptiste de La Salle »³³.

Faut-il dire que notre propos est singulièrement plus modeste ? Nous reportant aux premières années des fondations champenoises, nous souhaiterions simplement relire avec plus de prudence, les quelques actes notariés, mémoires ou témoignages de tiers où il est question de ces mêmes séminaires³⁴. La lecture des textes de Chennevières et de Démia que nous avons faite ensemble nous invite d'ailleurs à la plus grande circonspection. Elle nous permettra d'utiles mises au point. Elle nous gardera, à tout le moins, de faire nôtre la hâte avec laquelle nos devanciers décidaient de l'entière originalité d'une œuvre, de la primauté d'une création.

Quelques dates :

C'est en 1679, on le sait, qu'une première fois, M. de La Salle prête son concours à l'ouverture d'une école de charité pour les garçons. C'est en février 1688 qu'il quitte Reims pour s'établir à Paris. L'époque rémoise de sa carrière de fondateur comptera donc moins de dix années entières.

³² Au cours des ses premières années d'existence, plus particulièrement, la *Rivista Lasalliana* s'était fait un point d'honneur de les présenter systématiquement en de nombreux articles. On trouvera de même quelques études dans la *Revue belge de Pédagogie*. Aujourd'hui, en diverses facultés, des mémoires de licence ou des thèses de doctorat abordent ces mêmes sujets.

³³ Frère MAXIMIN L. : Les écoles normales de saint Jean-Baptiste de La Salle, étude historique et critique. Procure des Frères, Bruxelles, Namur, 1922, in-16, 190 p.

³⁴ Nous avons cru d'abord pouvoir nous contenter de faire quelques remarques sur les premiers séminaires de maîtres, entrepris par saint Jean-Baptiste de La Salle, renvoyant le lecteur à Rigault (*Histoire générale*, t. I) pour la connaissance même de ces initiatives. Nous avons été conduit à reprendre l'examen de toutes les pièces : Rigault n'en signale que trois sur cinq, ne donnant que de courts extraits et des références incomplètes.

1682 et 1685 paraissent avoir marqué plus que d'autres en cette première décade. Le 24 juin 1682 clôt définitivement l'ère des premiers essais. M. de La Salle quitte son hôtel de famille ; les maîtres qui l'accompagnent rue Neuve, sont presque tous engagés de fraîche date.

En peu de temps, écrit Bernard, c'est-à-dire en moins de dix mois - et le biographe compte à partir du 24 juin 1681 - il se fit une maison nouvelle, n'y ayant plus, excepté un ou deux, que de nouveaux sujets. Ce fut à la fin des premiers six mois, et au commencement de l'année 1682, qu'il se présenta de nouveaux sujets qui avaient du talent pour l'école et de la piété, aussi bien que de la disposition pour pouvoir demeurer en Communauté ; et ce fut alors qu'il commença à paraître dans la maison une véritable forme de Communauté. Ce fut aussi au commencement de la même année qu'on commença ce qu'on appelait en ce temps-là les exercices, qui sont les mêmes qui se pratiquent aujourd'hui dans toutes les maisons de l'Institut.³⁵

Trois années d'efforts et de luttes séparaient déjà M. de La Salle de ses premières interventions. Son œuvre, à la lettre, prenait enfin le départ. Plus tard, se reportant aux épreuves de ce premier triennat, le saint le définirait comme la période des « commencements ».

Naturellement, écrira-t-il, je mettais au-dessous de mon valet, ceux que j'étais obligé, surtout dans les commencements, d'employer aux écoles... Je sentis en effet une grande peine dans le commencement que je les fis venir chez moi : ce qui dura deux ans... Un engagement me conduisit dans un autre sans l'avoir prévu dans le commencement³⁶.

Témoignages qu'il convient de rapprocher de cet autre aveu, tiré du même fragment autobiographique et que Blain n'a pas manqué d'incorporer à son récit :

Il lui parut visiblement sur la fin de l'année 1682, dit-il lui-même, que Dieu l'appelait à prendre le soin des écoles ; et que devant être le premier à tous les exercices de la Communauté, il ne pouvait assister à l'Office aussi assidûment que son directeur l'exigeait³⁷.

L'hiver 1684-1685 devait voir un autre changement d'importance : capote ou manteau à manches, puis soutanelle descendant jusqu'à mi-jambe, s'ajoutent au rabat blanc adopté depuis les origines. La silhouette du Frère s'affiche dans les rues de Reims avant de gagner bientôt Rethel, Guise et Laon³⁸. Sans doute, ce changement d'habit impressionne-t-il surtout les externes. N'était-il pas voulu d'abord à l'égal d'un témoignage, et peut-être d'une proclamation ? Les maîtres qui l'arboraient courageusement, entendaient bien, sans nul doute, affirmer au dehors leur identité, leur profession, leur caractère.

Plus tard - fin 1689 ou début 1690 - en son « mémoire sur l'habit », M. de La Salle ferait état surtout, des heureux effets produits par l'événement sur ceux-là mêmes qui en avaient été les premiers acteurs :

Avant cet habit singulier, quand on parlait d'observer les règles, plusieurs disaient qu'ils n'avaient pas plus d'obligation d'observer des règles que des personnes du monde, puisqu'ils n'en étaient distingués en rien. Depuis l'habit singulier, il ne paraît pas qu'on se fasse difficulté là-dessus, tous se regardant comme personnes de communauté.

Avant cet habit singulier, on venait dans cette communauté comme chez un homme qui tenait des maîtres d'école comme des domestiques, sans aucune idée de communauté. Plusieurs y venaient afin de se former et ensuite de se produire. Plusieurs demandaient des gages, et plusieurs autres croyaient qu'on leur était fort redevables de ce qu'ils se contentaient de la vie et de l'habit.

³⁵ BERNARD ; *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du Vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...* p. 46-47.

³⁶ BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, 1733, t. I, p. 169; cfr. aussi: BERNARD, p. 33.

³⁷ BLAIN, t. I, p. 193.

³⁸ Et probablement Château-Porcien, où deux maîtres avaient certainement été envoyés par M. de La Salle (cfr. LETTRES, édition critique ; Lettre 111, et commentaire du F. Félix-Paul).

Depuis cet habit, on n'a point d'autre idée lorsqu'on demande à y entrer que de venir dans une communauté pour y demeurer le reste de sa vie. On ne sait ce que c'est de demander des gages, et on se croit fort heureux d'y être reçu. C'est l'habit seul qui produit ces effets³⁹.

L'adoption d'un habit distinctif avait donc pris tournure d'événement ; le plus marquant peut-être, au cours de ces premières années d'existence de la « communauté ».

1685 voyait aussi l'éloignement de M. Nyel. Il était, depuis leur création, directeur des écoles de Guise et de Laon, M. de La Salle n'ayant accepté de prendre en charge que les maisons de Reims et de Rethel. Le départ de Nyel mettait donc en péril l'existence même des deux écoles qu'il régissait. Le curé de Saint-Pierre de Laon s'en émut.

Il pressa beaucoup le Serviteur de Dieu, écrit Bernard, de se charger des écoles de Laon et de Guise. Il se rendit donc aux instances de ce vertueux curé pour qui il avait une grande vénération... Ainsi ce saint homme se voyant obligé de conduire ces deux écoles, envoya de ses frères - des frères, corrige Louis de La Salle qui redoute une confusion - qui y ont toujours tenu depuis ce temps-là jusqu'à présent les écoles...⁴⁰

De la sorte, et pour une première fois, la « Communauté des Écoles chrétiennes » s'implante en dehors des limites de son diocèse d'origine. Seul supérieur, M. de La Salle gouverne dès lors une véritable « congrégation » : c'est le terme qu'en cet endroit de leur récit, Maillefer et Blain ont justement retenu⁴¹.

Les documents

Ces quelques jalons limitent déjà notre champ d'étude. Encore, en celui-ci, n'entendons-nous explorer qu'une zone étroite : celle où se posent les pierres d'attente, avant que prenne corps la première réalisation d'un « séminaire de maîtres ».

1. Cession Favart : un simple vœu

Signalée déjà par Lucard⁴², l'existence de cette première pièce est généralement évoquée par les biographes plus récents⁴³. Les archives de la maison généralice en possèdent une copie dûment collationnée⁴⁴.

Docteur en théologie, collègue de notre saint au chapitre de Notre-Dame, Remi Favart n'est ici qu'un prête-nom. Il agit pour le compte « d'une personne pieuse qui ne désire être nommée ».

Deux mille cinq cent cinquante livres ont été mises à sa disposition par le donateur anonyme, avec des instructions bien précises que le chanoine s'est empressé de mettre à exécution. Un immeuble situé grand'rue à Rethel vient d'être acquis. Ce 2 avril 1683, par devant M^{es} Maillet et Copillon, le mandataire proteste ne vouloir garder aucun droit sur la dite maison,

qui « sera employée par vénérable et discrète personne, Messire Jean-Baptiste de La Salle Prêtre Docteur en théologie, chanoine de la dite église, pour y tenir les écoles gratuites des garçons, commencées au dit lieu de Rethel, et loger les maîtres qui les tiendront, même y établir, s'il se peut, un séminaire pour les maîtres d'écoles de campagne, pour le diocèse du dit Reims ».

En cas de décès du dit sieur de La Salle, « ceux qui lui succéderont à la conduite et soins des dites écoles disposeront entièrement de la dite maison à cet effet comme dépendante de la communauté

³⁹ Mémoire pour l'habit, ms. AMG, SBf.

⁴⁰ BERNARD, p. 68.

⁴¹ MAILLEFER : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle...* ms. Carbon, p. 40 ; ms. Reims, p. 60 ; BLAIN, t. I, p. 231.

⁴² LUCARD : *Annales de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, t. I, 1883, p. 21-22. L'auteur aurait pu lire l'original de la transaction, parmi les minutes de M^{es} Maillet et Copillon.

⁴³ GUIBERT : *Histoire de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, 1901, p. 139 ; RIGAULT : *Histoire générale*, t. I, p. 175 ; BATTERSBY : *De La Salle, a pioneer of modern education*, London, 1949, p. 104 ; BATTERSBY : *St John Baptist de La Salle*, London, 1957, p. 79.

⁴⁴ AMG, HAn. 1. dossier Rethel. C'est cette copie que nous citons.

commencée au dit Reims pour les écoles gratuites des garçons, de laquelle seront tirés les maîtres qui tiendront les dites écoles gratuites du dit Rethel, et ceux qui auront la conduite du dit séminaire »...
« Ce qui a été stipulé et accepté par le dit sieur de La Salle, présent, lequel a requis ce présent acte pour lui servir en temps et lieux ce que de raison »

Aux termes du document, la donation avait donc bien pour but principal de parfaire et stabiliser une œuvre déjà commencée : les écoles gratuites pour garçons de la ville de Rethel. L'immeuble cédé à cette fin offrirait à la fois aux enfants leurs classes, et aux maîtres leur logis. Une condition essentielle : ces maîtres appartiendraient à la communauté de M. de La Salle ; ils dirigeraient les écoles rethéloises sous son autorité.

À titre de simple souhait, par contre, cette insinuation : « même y établir, s'il se peut, un séminaire pour les maîtres d'écoles de campagne, pour le diocèse du dit Reims ». Cette création à peine entrevue, il est requis pourtant qu'elle ne puisse être confiée qu'aux seuls disciples de M. de La Salle : c'est de « la communauté commencée au dit Reims pour les écoles gratuites des garçons... que seront tirés ceux qui auront la conduite du dit séminaire ». La formulation d'un vœu, l'accord sur une disposition de principe, nous saisissons ici, semble-t-il, les premiers linéaments de l'histoire lasallienne des séminaires de maîtres.

Mais il serait singulièrement hardi de décider sur ces seules données du mérite de chacun des intervenants. Du donateur anonyme, du chanoine Favart et de M. de La Salle mis en cause par notre document, à qui faut-il, en définitive, attribuer l'idée première de la fondation souhaitée ? Les termes de l'acte désignent le donateur, cette « personne pieuse qui ne désire être nommée », mais qui, apportant décide librement de leur usage. M. de La Salle se contente de mesurer la portée des engagements qui lui sont proposés, avant que d'y souscrire. Très laconique, son acceptation portera généralement sur les stipulations du contrat : elle ne relève pas explicitement l'allusion faite à l'ouverture possible d'un séminaire. Le 11 août de la même année, M. de La Salle encore, témoigne avoir pris effectivement en charge l'immeuble à lui cédé, conformément à l'acte du 2 avril : cette fois non plus il ne dit mot d'un projet de séminaire.

Quant au chanoine Favart, avant d'agir au nom du bienfaiteur anonyme, n'avait-il pas été son conseiller ? Une telle supposition est plus que raisonnable : elle est dans l'ordre même des choses. Un procureur, s'il n'est point imposé d'office, n'est évidemment choisi que parmi les personnes de confiance.

D'autre part, au chapitre métropolitain, Rémi Favart coudoyait Jean-Baptiste de La Salle : il pouvait être bien au fait des initiatives de son collègue. A ses yeux, par exemple, la maison de la rue Neuve n'était pas seulement un « séminaire de maîtres » ; sous sa dictée, les notaires ont eu soin de noter qu'il s'agissait d'une « communauté ». Cette manière de distinguer les deux institutions n'est certes pas décisive : elle rejoint pourtant une manière habituelle de parler dans le cercle de M. de La Salle...⁴⁵ Intermédiaire entre le donateur et le bénéficiaire, confident des intentions de l'un et témoin des réalisations de l'autre, le chanoine pourrait donc bien avoir été autre chose qu'un simple prête-nom : l'ami commun qui aurait orienté l'un vers l'autre le généreux anonyme et le fondateur des écoles chrétiennes, le négociateur qui aurait assuré l'appui de l'un et emporté le consentement de l'autre à l'œuvre dont lui-même portait le secret désir.

Il ne nous appartient pas d'en décider. L'acte que nous achevons de lire permet au moins de reconnaître deux choses : l'idée d'un « séminaire de maîtres » est de celles qui trouvent accueil dans le diocèse de Reims, sinon à l'archevêché, du moins dans le clergé de la métropole. Dès 1683 aussi, le groupe de maîtres constitué autour de M. de La Salle a pris forme au point de laisser place, à côté

⁴⁵ On objectera que le chose va de soi, M. de La Salle étant présent, et pouvant donc au besoin, rectifier la terminologie de son partenaire. Même en ce cas, il reste à expliquer pourquoi, dans les actes que nous lirons bientôt, établis eux aussi en présence du saint, cette même terminologie n'a pas été proposée... On objectera également que le terme « communauté » est employé en des acceptions diverses : soit dans les textes de M. de La Salle (cfr. Mémoire pour l'habit), soit dans les actes que nous analysons. C'est exact : sauf quand le substantif est employé absolument, ce qui est le cas ; « communauté » prend alors le sens fort de « société à l'imitation de la vie religieuse ».

de lui, pour une œuvre complémentaire. La communauté de la rue Neuve n'entend point fournir les campagnes du diocèse, mais elle est ouverte à l'idée de la création d'un séminaire destiné à pourvoir les écoles villageoises.

En fait, ce dernier projet resterait si bien une simple vue de l'esprit, que deux ans plus tard l'immeuble qui aurait pu l'abriter se trouvait encore disponible : et tout comme Remi Favart l'avait souhaité le 2 avril 1683, le duc de Mazarin proposerait, le 20 août 1685 qu'il fût mis en état de recevoir, l'année suivante, un premier contingent d'élèves-maîtres.

Ce devait être, cette fois encore, une vaine tentative. Trente-cinq ans plus tard, narrant la première fondation retheloise, Bernard ne pourrait que confirmer le double échec.

M. de La Salle, écrit le biographe, fit en sorte qu'on y acheta - à Rethel - la maison que les frères occupent à présent, dans le dessein d'y faire un séminaire de maîtres d'école pour la campagne ce qui ne s'étant pu faire, les écoles y ont toujours été tenues depuis⁴⁶.

Ces lignes, on l'aura remarqué, attribuent formellement l'initiative à notre saint : qu'il s'agisse de l'achat de l'immeuble, qu'il soit question d'y établir un séminaire, Bernard se fait ici l'écho d'une tradition qui voit en M. de La Salle le véritable père de l'idée, le principal artisan de sa réalisation. Ainsi devaient parler, en 1721, les confrères et informateurs du biographe, dont aucun, il est vrai, n'avait vécu les événements de 1683... Sans pouvoir être en tous points contrôlé, il va sans dire qu'un tel témoignage reste pour nous du plus haut intérêt.

2. Premier contrat Mazarin : une fondation manquée

Armand Charles de La Porte, duc de Mazarin n'est pas un inconnu pour les premiers biographes de notre saint. Bernard, Maillefer et Blain le mettent en scène l'une ou l'autre fois⁴⁷. Tel il est passé à l'Histoire, tel il apparaît en leurs récits : zélé, généreux, mais fantasque et versatile. Ayant promis de constituer une rente de 200 livres pour chacun des maîtres de l'école gratuite de Rethel, il se dédit presque aussitôt, et se contente en fait d'assurer la maigre pension annuelle de 80 livres⁴⁸. Une dévotion ostentatoire le conduit, parmi les Frères, à la messe de M. de La Salle⁴⁹, mais son humeur capricieuse fera plus d'une fois trop bon marché de la confiance du saint⁵⁰.

⁴⁶ BERNARD, p. 45.

⁴⁷ BERNARD, p. 45, 79-80 ; MAILLEFER, ms. Carbon, p. 21-22 ; ms. Reims, p. 32-34 ; BLAIN, t. I, p. 180-181, 221.

⁴⁸ Ce fait est signalé par les biographes (MAILLEFER, op. cit. loc. cit. ; BLAIN, t. I, p. 181). D'après une communication faite, en 1951, au frère Maxime, archiviste, par J. Lefrancq, spécialiste de l'histoire retheloise, les circonstances de ce fait auraient été relatées par M. Nyel lui-même : « Dans les notes laissées par ce dernier, transcrit Lefrancq, il raconte que par suite des suggestions de quelques esprits brouillons, monseigneur le duc, qui lui avait fait bon accueil et lui avait promis son concours au moyen d'une rente perpétuelle de 200 livres, se départit bientôt de ses promesses et restreignit sa munificence à une rente de 80 livres » (AMG, HAN. 1. dossier Rethel). Les mémoires laissés par Nyel contiennent d'autres renseignements concernant cette période des origines ; le plus souvent, nous n'y retrouvons que des données déjà connues par la lecture des biographes.

⁴⁹ « Un jour, il (le duc) lui (à M. de La Salle) fit dire qu'il voulait entendre sa messe le jour suivant à 6 heures du matin, ce que M. de La Salle lui accorda très volontiers pour satisfaire à sa dévotion. Ce bon prince vint le lendemain suivi d'un seul valet de pied et prévint notre saint prêtre. Entre cinq et six heures, ils allèrent ensemble à l'église, où les frères les suivirent peu de temps après, lesquels se mirent dans l'église, à leur place ordinaire, et comme monseigneur le duc de Mazarin était au milieu de la dite église, les frères qui ne le connaissaient pas, parce qu'on ne leur en avait pas parlé, se mirent les uns devant, les autres derrière et à côté de lui, et ce pieux duc fut très édifié de leur modestie » (BERNARD, p. 80).

⁵⁰ « le duc le reçut d'un air sévère, lui dit des choses dures, humiliantes et voulut l'assujettir à des conditions onéreuses dont il n'avait pas été question la veille » (MAILLEFER, ms. Carbon, p. 22). « Quand M. de La Salle vint le lendemain pour accepter la donation, il trouva ses dispositions bien changées, et qu'au lieu des marques de bonté dont il l'avait honoré, il ne lui témoignait plus que du froid et une indifférence sensible. On lui fit des difficultés propres à le rebuter ; on lui proposa des conditions onéreuses et qui n'étaient pas compatibles avec les engagements des maîtres... » (MAILLEFER, ms. Reims, p. 33-34).

En 1685, le petit seigneur et le pauvre prêtre se rencontrent à diverses reprises : à Rethel, à Reims, à Renwez, des projets de fondation les préoccupent également. Acheté par le cardinal-ministre⁵¹, le duché-pairie de Rethel-Mazarin passait alors pour le plus grand du royaume. Il ne comptait pas moins de huit prévôtés - dont les villes de Rethel, Mézières et Donchery - partagées en 230 territoires paroissiaux. Son élection s'étendait même à 296 paroisses, presque toutes du diocèse de Reims⁵².

Prompt à dicter des ordonnances, enclin à décider par lui-même de tous les intérêts de ses ressortissants, le duc s'était montré déjà justement soucieux d'assurer l'instruction des plus pauvres de ses sujets⁵³. Août et septembre 1685 révéleraient mieux encore que le récent passé, ses généreuses intentions.

L'histoire d'une première et très éphémère fondation peut être entièrement reconstituée : la Bibliothèque nationale de Paris, les Archives de la maison généralice et les Archives de la Principauté de Monaco nous livrent, non les originaux⁵⁴, mais de très bonnes copies de trois actes notariés passés les 20 août, 22 et 25 septembre, tandis que le récit de Blain ajoute une note du plus haut pittoresque à ces trop froides déclarations⁵⁵.

Lucard n'a lu que la seconde de ces pièces : encore n'en a-t-il pas reproduit plusieurs dispositions essentielles⁵⁶. Guibert répète son devancier : il ne corrige même pas l'erreur de date qui anticipe au 20 avril la signature du premier contrat⁵⁷. Le Frère Maximin, Rigault et Battersby ne connaissent que le premier document⁵⁸. Il est indispensable pourtant de lire les trois pièces : seule cette lecture complète permet la reconstitution exacte des faits ; seule aussi, elle peut faire s'accorder le récit de Blain et les documents connus ; seule enfin, elle restitue à la deuxième tentative mazarine ses traits historiques et sa véritable signification.

⁵¹ Louis XI avait fait du Rethelois un Comté-Pairie, dès 1494. Henri III en fit un Duché-Pairie en faveur des ducs de Nevers. Les successeurs de ces ducs le vendirent au cardinal Mazarin : ce dernier le fait reconnaître, en 1663, sous le nom de « Mazarini » (Dictionnaire universel de la France... Paris, Saugrain, 1726 ; articles Rethel et Rethelois).

⁵² Dictionnaire universel de la France... article Rethel.

⁵³ Sont surtout célèbres à cet égard, ces « Instructions aux marguilliers de chaque paroisse du duché de Mazarin » (1683), qu'on peut lire parmi les ms. fr. de la bibliothèque nationale. Les articles 48, 49 et 51 concernent les écoles ; l'article 51 prévoit expressément ; « Il n'y aura de plus que ceux inscrits au rôle des pauvres, exempts de payer les Maître et Maîtresse d'Ecole » (Ms. fr. 20.710, ff. 53 et 54). Une ordonnance rendue au Chêne, le 3 octobre 1683 prévoyait également que « les maîtres et maîtresses d'école enseigneront les enfants toute l'année à raison de trois sols par mois pour ceux qui liront et cinq sols pour ceux qui écriront et liront, et qui ne seront inscrits sur le registre du bureau de la Charité... » (id. f. 51).

⁵⁴ RIGAULT signale un original à la bibliothèque nationale (*Histoire générale*, t. I, p. 176). Mais la référence donnée par l'historien (ms. fr. 20.752) conduit à deux copies de l'acte du 20 août, dont l'une sur papier timbré, l'autre sur papier libre (respectivement, ff. 142-145, ff. 146-149). Autres copies du même acte : AMG, HAN. 1. dossier Rethel ; Archives de la Principauté de Monaco, T. 195). BATTERSBY, *De La Salle, a pioneer...* prend aussi l'une des copies des AMG pour l'original du contrat du 20 août (p. 104).

⁵⁵ BLAIN, t. I, p. 221.

⁵⁶ LUCARD : *Vie du vénérable Jean-Baptiste de La Salle...* Rouen, 1874, p. 44 ; id. Paris, 1876, t. I, pp. 74-75 ; *Annales*, t. I, p. 38. L'auteur cite cette pièce d'après les minutes de M^e Mistris, notaire à Rethel. Cette référence est incontrôlable. En 1906, interrogé par le Frère Paul-Joseph, directeur du Bulletin, M^e Ivernel, notaire à Rethel, répondait en date du 27 septembre : « Les actes concernant la création de l'école des Frères à Rethel ont été reçus de 1682 à 1685 par M^{es} Dubus et Pauffin, notaires à Rethel, dont les minutes sont aujourd'hui en l'étude de M^e Rousseau... Toutes les liasses d'actes sont pêle-mêle dans un grenier, et avant de faire les recherches, il faudrait commencer par faire un classement de tous ces papiers, ce que M^e Rousseau paraît décidé à faire, mais qui n'est pas prêt d'être terminé » (AMG, HAN. 1. dossier Rethel).

⁵⁷ GUIBERT, p. 139.

⁵⁸ Fr. MAXIMIN, op. cit., p. 29 ; RIGAULT, *Histoire générale*, t. I, pp. 176-177 ; BATTERSBY, *De La Salle, a pioneer...* pp. 104-105 ; *St. John Baptist de La Salle*, p. 79. Fr. Maximin et Battersby doivent tous deux au Bulletin des Ecoles Chrétiennes, 1908, p. 108-119, lequel ne connaît pas davantage les deux autres pièces, et affirme même un peu vite : « Nous sommes dans une ignorance complète sur la destinée des établissements, objets de ces deux contrats ; nulle part, ne s'est rencontré de document qui les concerne » (op. cit., p. 118).

Dans la matinée du 20 août 1685, en son hôtel de la ville de Mazarin - le nom de Rethel a constamment prévalu - par devant les notaires Pauffin et Dubus, M. de La Salle présent lui aussi, le duc déclare

qu'il est depuis quelques années dans le dessein de fonder une maison ou communauté de jeunes hommes, pour en tirer comme d'une pépinière le nombre de maîtres d'écoles nécessaire pour répandre dans toutes les terres, paroisses, bourgs et villages de son duché de Mazarin et de toutes les autres terres à lui appartenant en tout ou en partie, une saine doctrine et morale chrétienne et les premiers principes de la vie civile ; et jugeant le dit seigneur duc, la maison en laquelle se tiennent depuis quelques années les écoles gratuites sous la direction de vénérable et discrète personne Messire Jean-Baptiste de La Salle, Docteur en théologie. Prêtre du diocèse de Reims, auquel elle a été abandonnée à ce sujet, très commode pour cet établissement, tant par la situation que par la facilité d'y joindre d'autres bâtiments ;

il a fait entendre sa résolution au dit sieur de La Salle avec lequel présent aussi en personne, il a contracté et fait la stipulation qui suit ;

c'est à savoir que pour les motifs ci-dessus, le dit seigneur duc de Mazarin a fondé et fonde par ces présentes, à perpétuité, dix-sept places dans la dite maison pour être remplies de dix-sept jeunes hommes qui seront choisis par le dit sieur de La Salle comme bons sujets pour y être logés, nourris, formés et instruits des véritables maximes de pédagogues chrétiens, comme aussi à bien lire, écrire et chanter, pour pouvoir ensuite s'acquitter de ces fonctions, et aller instruire et élever la jeunesse dans les dits bourgs, villages du dit duché et autres terres, après que choix en aura été fait par le dit seigneur duc et ses successeurs, avec l'agrément des supérieurs ecclésiastiques ;

à cette fin, icelui sieur de La Salle prendra soin de commettre deux personnes intelligentes et appliquées à instruire les dits jeunes hommes de tous les devoirs convenables à la profession de maîtres d'écoles, lesquelles seront tirées de la communauté qui commence à s'établir en la ville de Reims, et nommées directeurs des écoles ;

voulant le dit seigneur que ce nombre de dix-sept demeure toujours complet, et en cas de place vacante par mort ou parce qu'il en aura été tiré pour aller ailleurs, elle soit incessamment remplie d'un autre par le dit sieur de La Salle supérieur, ou ses successeurs...⁵⁹

Le document s'efforçait ensuite d'assurer la fondation, aux cas du défaut possible de la communauté de Reims qui la prenait actuellement en charge, ou de M. de La Salle lui-même, qui en répondait nommément. Ce dernier aurait de plus à solliciter les lettres patentes qui légitimeraient l'existence du séminaire :

obtiendra le dit sieur de La Salle, toutes les lettres et agréments nécessaires pour que cet ouvrage de piété et de charité puisse toujours subsister.

De son côté, le duc envisageait la constitution prochaine d'un capital suffisant pour garantir à son œuvre une rente annuelle de 3.300 livres. En attendant, et à partir du 1er octobre 1686, M. de La Salle percevrait de trois en trois mois, une somme de 825 livres, à lui versée par le receveur général du duché. Avant cette même échéance du 1^{er} octobre 1686, le duc aurait fait meubler la maison ; et dans un délai plus bref encore, une première et extraordinaire gratification serait consentie à M. de La Salle, lequel

s'était obligé de l'employer à l'augmentation et réparation de la dite maison.

Il lui faudrait faire diligence, et tenir toutes choses prêtes « avant le premier octobre de l'année prochaine »...

Dans l'après-midi du 22 septembre 1685, à Renwez - Montcornet, par devant notaire et témoins, le duc et le supérieur des frères désavouaient leur précédent contrat. Évoquant, dans les termes mêmes, la convention qui les liait depuis un mois, les deux parties rappelaient que de leur propre et commune volonté,

le susdit traité ne devait sortir son entier effet que sous l'agrément des supérieurs ecclésiastiques⁶⁰

⁵⁹ Nous citons de préférence la seconde des deux copies déposées à la bibliothèque nationale, non sans tenir compte, une fois ou l'autre, des variantes manifestement plus fidèles de l'une des trois autres copies que nous possédons (B. N.; AMG; Monaco).

Or, il était avéré désormais que cette condition essentielle resterait illusoire :

pour des raisons à eux connues, ils - les supérieurs ecclésiastiques - n'y auraient rien voulu entendre. En conséquence de quoi, le dit seigneur duc et le dit sieur de La Salle ont dit, déclaré, consenti et accordé par ces présentes que le susdit traité demeure en tous ses points et circonstances, nul et résolu, comme non fait ni avvenu, sans qu'à l'avenir, une des dites parties s'en puisse aider ni prévaloir au préjudice de l'autre, sous quelque cause et prétexte que ce puisse être, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, même quand les supérieurs ecclésiastiques consentiraient à son rétablissement à l'avenir, consentant et donnant respectivement au porteur des présentes, pouvoir de faire décharger la minute du dit traité par les dits Pauffin et Dubus, ou l'un d'eux, gardien d'icelle, sans que pour raison de ce, leur présence y soit nécessaire...

Le 25 septembre 1685, à Rethel, s'accomplissait, dans les formes accordées par la précédente déclaration, le dernier acte de cette déconcertante palinodie. Jean-Baptiste Lombard, procureur général du duché de Mazarin, produisait devant les notaires Pauffin et Dubus, l'acte de résiliation signé trois jours plus tôt. En conséquence, la minute du contrat de fondation du 20 août, s'ornerait désormais d'un codicille, déchargeant les parties et tous autres intervenants, des obligations précédemment souscrites,

le dit seigneur duc de Mazarin et le dit sieur de La Salle nommé en la fondation ci-devant, déclarant consentir d'accorder que la dite fondation et traité ci-dessus soit et demeure nul et résolu comme rien fait ni avvenu sans pouvoir à l'avenir en aider ni prévaloir l'un au préjudice de l'autre, à peine de tous dépens, dommages, intérêts, quand bien même les supérieurs ecclésiastiques consentiraient à l'avenir à son rétablissement, et donnant pouvoir au porteur du dit acte d'en faire décharger la minute ; ce pourquoi, le dit sieur Lombard, porteur du dit acte, et au nom du Procureur du dit seigneur duc de Mazarin et du dit sieur de La Salle, consent d'abandonner la résolution de la dite fondation conformément au dit acte qui demeurera ci attaché pour y avoir recours...⁶¹

Nos trois documents permettent donc de restituer l'histoire des cinq semaines de tractations. Le 20 août - un lundi - M. de La Salle est à Rethel. Pour s'y rendre depuis Reims, il a couvert à pied les huit lieues qui séparent les deux villes. Blain note expressément la chose. Par humilité, par nécessité aussi, le saint s'était fait mendiant :

Après bien des rebuts, assure le biographe, il reçut d'une bonne femme, un morceau de pain fort bis, qu'il mangea à genoux par respect et avec une joie qui ne se peut exprimer. Après avoir mangé ce pain d'aumône, il partit à pied pour Rethel, afin de traiter avec M. le duc de Mazarin de l'établissement qu'il projetait d'un séminaire de maîtres d'écoles pour les villages de sa dépendance⁶².

On l'aura remarqué : tout comme le contrat du 20 août, le récit de Blain laisse l'initiative au petit seigneur ; pour le biographe aussi, la fondation projetée ne doit pourvoir que les terres du duché. Il emploie d'ailleurs, pour désigner l'institution, des termes que nos actes ne connaissent pas. Là où ceux-ci font état « d'une maison ou communauté de jeunes hommes », « pépinière de maîtres d'école, pour les terres, paroisses, bourgs et villages » du duché, Blain reconnaît sans hésitation un « séminaire de maîtres d'écoles pour les villages ». Probablement faut-il lui savoir gré de cette manière de s'exprimer : avant lui, les quelques confidents des projets de cet été 1685 devaient avoir parlé de même, dans l'entourage de M. de La Salle.

Si rien ne laisse entrevoir, à cette époque lointaine, l'existence d'un noviciat proprement dit, où se formeraient les premiers frères, ce n'est pas davantage à cette réalisation que songent nos deux contractants du 20 août : en dépit des termes un peu vagues qui la décrivent, la « communauté », la

⁶⁰ Nous citons ici la copie établie par M. Jules de Chabillan, sur la minute de M^e Aubert, notaire à Renwez ; cette copie était envoyée le 24 septembre 1845, à Sa Grandeur Monseigneur Gousset, archevêque de Reims (AMG, ABm, autour de St J. B. de La Salle).

⁶¹ Nous citons ici la copie établie par le Frère A. Henri, directeur actuel de notre école principale de Monaco, d'après le lot T. 195 des archives de la Principauté.

⁶² BLAIN, t. I, p. 221.

« pépinière » qu'ils conçoivent, ne paraît pas devoir prendre à leurs yeux cette orientation précise, cette finalité spécifique. Les « jeunes hommes » pour qui elle est créée seront certes initiés à leurs tâches d'enseignants par des formateurs « tirés de la communauté qui commence à s'établir en la ville de Reims », mais tout laisse entendre qu'eux-mêmes resteront en dehors de la communauté.

Leurs engagements souscrits, les deux signataires n'auraient pas tardé, semble-t-il, à prendre le chemin de l'archevêché.

Ce fut en cette occasion, enchaîne Blain, que revenus ensemble à Reims, rendre compte de cette affaire à M. l'archevêque et demander son agrément, M. le Tellier paya la charité de l'un et satisfit l'humilité de l'autre, en répondant qu'ils étaient deux fols. Pardonnez-moi, Monseigneur, reprit l'humble prêtre, il n'y en a qu'un : il voulait dire que ce titre lui était dû, et que le duc ne le méritait pas⁶³.

L'archevêque n'avait point siégé, cette fois, à l'assemblée générale du clergé. Peut-être, était-il moins préparé que d'autres à goûter un projet qui aurait pu tout aussi bien se recommander de Charles Démia ou de l'abbé de Chennevières ? Battersby et d'autres aiment à expliquer la boutade du prélat en rappelant les excentricités trop connues d'Armand Charles de La Porte⁶⁴. Si l'on fait crédit aux premiers biographes de saint Jean-Baptiste de La Salle, on n'aura point de peine à trouver ici l'expression un peu vive de l'étonnement réprobateur et de l'irritation croissante avec lesquels plus d'un membre du haut clergé rémois suivait depuis deux ou trois ans les généreux dépouillements et les initiatives charitables du chanoine maître d'école...

Pour des raisons à eux connues, transcrivait laconiquement Me Choplet, les supérieurs ecclésiastiques n'ont rien voulu entendre.

Ni le duc, ni M. de La Salle n'avaient prévu, sans doute, cette opposition radicale. La teneur et la forme du contrat du 20 août disent plutôt leur sentiment d'être et d'agir en accord avec leur évêque.

Revenus de leur surprise, ils eurent la bonne grâce et l'élémentaire prudence de dénoncer leur convention. Ils le firent en des termes qui ne laissent place à aucun doute sur leurs intentions : rien dans l'avenir, pas même un revirement dans les dispositions des supérieurs ecclésiastiques, ne pourrait les contraindre à exécuter des engagements désormais sans force.

S'ils avaient pu lire de telles déclarations, les derniers biographes de notre saint se seraient épargné d'inutiles hypothèses sur le sort échu à cette fondation sans lendemain...

3. Deuxième contrat Mazarin : une ombre sans consistance ?

Le 22 septembre encore, et au moment même où ils détruisaient leur premier accord, Armand Charles de La Porte et M. de La Salle dictaient à Maître Choplet les termes d'un nouveau contrat. Des passages entiers, considérants ou dispositions, reprenaient mot pour mot les termes des engagements du 20 août.

Sur les deux copies - indépendantes l'une de l'autre - où nous le lisons aujourd'hui, cet acte se présente en une rédaction très négligée : ce n'est pas sans peine que l'on parvient à rétablir le sens exact de certains passages. Visiblement, pour faire connaître ses volontés à l'officier public, le duc s'était contenté d'une lecture rapide - trop rapide - du précédent contrat. Diverses limitations réduisaient pourtant ses charges et enlevaient à ses déterminations le plus clair de leur vigueur. Cette fois encore,

⁶³ BLAIN, t. I, p. 221.

⁶⁴ BATTERSBY, *St John Baptist de La Salle*, p. 79-80. Le biographe n'est franchement pas heureux dans ce passage : il maintient sur le siège épiscopal de Laon le cardinal César d'Estrée, qui n'était plus évêque de cette ville depuis le 2 juin 1681 ; il lit trop rapidement le second contrat du 22 septembre, et imagine, contre le texte lui-même, que le nouvel établissement doive se faire à Renwez, dans le marquisat de Montcornet.

il déclarait qu'étant dans le dessein de procurer aux paroisses des villes et villages des terres à lui appartenant dans l'évêché de Laon, de bons maîtres d'écoles qui pussent y enseigner à la jeunesse les principes et maximes de la vie chrétienne ;

il avait fait entendre (à vénérable et discrète personne Messire Jean-Baptiste de La Salle) sa résolution et fait avec lui la stipulation qui suit...

c'est à savoir que le dit sieur de La Salle se chargera à l'avenir de former, instruire, trois jeunes hommes dans une maison qui sera donnée par le dit seigneur duc au dit sieur de La Salle pour cet effet dans le pays proche La Fère ou autre lieu ;

lesquels jeunes hommes seront logés et nourris dans la dite maison et instruits de tout ce qui est nécessaire pour faire un bon maître d'école, comme de bien lire, écrire et chanter, pour pouvoir ensuite s'acquitter de ses fonctions et aller instruire et élever la jeunesse dans les dites villes et villages après que le choix en aura été fait par le dit seigneur duc ou ses successeurs avec l'agrément de Monseigneur l'évêque duc de Laon ;

voulant le dit seigneur que le dit nombre de trois demeure toujours complet dans la dite maison et en cas de places vacantes par mort ou parce qu'il en aura été tiré pour aller ailleurs, elles soient incessamment remplies par le dit sieur de La Salle, et afin que les dits jeunes hommes soient toujours élevés dans la piété, a été convenu que la dite communauté commencée à Reims pourvoira toujours d'un supérieur la dite maison⁶⁵.

Étaient prévues ensuite, diverses dispositions devant ménager la survie de la petite institution, aux cas où M. de La Salle et ses frères lui feraient défaut. L'octroi des lettres patentes, par contre, n'était plus désormais qu'un vœu conditionnel :

le dit sieur de La Salle s'est chargé qu'au cas qu'il puisse obtenir lettres patentes de Sa Majesté pour la communauté établie au dit Reims, il en obtiendra aussi en même temps pour perpétuer le présent établissement.

Le duc promettait, quant à lui, de constituer dans les trois ans, « un capital et fonds de 600 livres de rente » ; mais, en attendant, et dès le 1er octobre 1686, le receveur général du domaine de La Fère, fournirait trimestriellement à M. de La Salle, la somme très modique de 150 livres.

L'immeuble lui aussi, restait une promesse : l'entrepreneur seigneur se faisait généreux, mais en des termes qui laissaient trop voir son indécision, et peut-être son embarras :

promettant aussi de fournir dans le dit jour premier octobre de l'année prochaine, une maison avec chapelle propre et commode, avec les cellules, les meubles et autres choses nécessaires pour loger au moins six personnes, laquelle maison sera dépendante de la communauté du dit Reims.

En définitive, rien n'était conclu. Passée à Renwez-Montcornet, dans le diocèse de Reims, cette nouvelle convention prétendait n'intéresser que les quelques possessions d'Armand-Charles relevant de la juridiction de l'évêque de Laon. Elle ne sortirait donc son entier effet que du consentement de Jean d'Estrée, neveu et successeur du célèbre cardinal.

Tout le reste n'était d'ailleurs que bons propos : le duc s'octroyait une année entière pour se déterminer sur le choix d'un immeuble, et faire compter à M. de La Salle la somme presque ridicule des 150 livres d'un premier quartier. Un délai trois fois plus considérable était prévu pour « l'acquisition des terres et héritages propres à produire le dit fonds ». Encore, ces générosités à terme n'étaient-elles point souscrites sans de justes réticences, reprises elles aussi du précédent contrat :

au cas où le dit sieur de La Salle ou ses successeurs viennent à manquer à quelques-unes des clauses mentionnées au présent acte, il sera libre au dit seigneur duc de retirer les capitaux et revenus destinés à en soutenir les charges et les employer avec une entière liberté à tel autre usage qu'il avisera bon être.

⁶⁵ Copie établie par M. de Chabillan d'après minute de Me Aubert, notaire à Renwez (AMG, ABm) ; autre copie informe (AMG, HAn. 1).

Faut-il s'étonner dès lors, si rien n'a jamais pu être signalé qui ait fait croire à l'existence même très éphémère de cette institution miniature ?⁶⁶ Trop d'aléas pouvaient jouer contre elle et empêcher même ses premiers commencements.

Rethel était une position lasallienne des plus solides : les écoles y étaient dûment établies ; un séminaire pouvait s'y adjoindre dans l'immeuble dont les disciples de M. de La Salle avaient déjà l'entière jouissance. La seconde fondation mazarine n'était qu'un rêve encore : chapelle, cellules, meubles, on promettait tout assurément, mais avant même d'avoir fait choix d'une maison qui devrait accueillir les frères, leurs trois séminaristes et leurs quelques dizaines d'écoliers... Classes, séminaire, communauté, pension des maîtres et de leurs pensionnaires, les clauses du contrat n'obligeraient M. de La Salle que lorsque toutes ces promesses du versatile donateur se mueraient en autant de réalités. L'absence de document⁶⁷, le silence des biographes font-ils autre chose que souligner le caractère illusoire de cette dernière éventualité ?

Toujours ouvert à l'idée des « séminaires de maîtres », notre saint resterait alors pleinement disponible, après comme avant le 1er octobre 1686, pour de semblables réalisations.

4. Le séminaire de la rue Neuve : une réussite éphémère

Bernard, Maillefer et Blain relatent tous trois les débuts d'un séminaire de maîtres pour la campagne, à Reims, dans l'un des immeubles contigus à la maison de communauté des Frères⁶⁸. Tous trois également signalent cette création parmi celles qui précédèrent le départ de M. de La Salle pour Paris. C'est sous les yeux du Fondateur, c'est grâce à son concours le plus actif que l'œuvre prend naissance, s'organise et connaît ses premiers succès⁶⁹.

Modestement, quelques années plus tard, le saint lui-même définirait en ces termes la petite institution :

On s'y applique aussi - dans cette communauté des écoles chrétiennes - à former des maîtres d'école pour la campagne dans une maison séparée de la communauté qu'on nomme séminaire. Ceux qui y sont formés n'y demeurent que quelques années jusqu'à ce qu'ils soient entièrement formés tant à la piété qu'à ce qui est de leur emploi.

Ils n'ont point d'autre habit que celui qu'on porte ordinairement dans le monde, hors qu'il est noir ou ni moins fort brun et ne sont distingués des autres laïques que par un rabat et des cheveux plus courts.

Ils y sont instruits à chanter, lire et écrire parfaitement, logés, nourris et blanchis gratuitement, et ensuite »n les place dans quelque bourg ou village pour y faire l'office de clercs ; et lorsqu'ils sont placés, ils n'ont aucun rapport à la communauté sinon de bienséance.

Ils y sont cependant reçus pour y faire retraite⁷⁰.

Et quelques lignes plus bas, revenant sur les dispositions communes adoptées alors pour assurer la coexistence des divers groupes dont il avait pris la charge, M. de La Salle ajoutait :

Ces sortes de personnes qui sont formées et élevées dans cette communauté, ont maison, oratoire, exercices, table et récréation séparés, et leurs exercices sont différents et proportionnés à la portée présente de leur esprit et à ce qu'ils doivent faire dans la suite⁷¹.

⁶⁶ RIGAULT (*Histoire générale*, t. I, p. 178) émet à ce propos une fragile hypothèse : « Saint Jean-Baptiste de La Salle, parlant dans son Mémoire sur l'habit, des cinq villes différentes, tant du diocèse de Reims que du diocèse de Laon, où il y a cinq ans que cet habit est en usage, on peut se hasarder à déduire de cette affirmation que la cinquième ville est celle du séminaire créé par le duc de Mazarin : les quatre autres, Reims, Rethel, Guise et Laon, ne sont pas douteuses ».

⁶⁷ L'absence même d'une rétractation qui aurait dû normalement laisser des traces parmi les minutes de M^e Choplet (puis de M^e Aubert) à Rethel.

⁶⁸ BERNARD, p. 85-86; MAILLEFER, ms. Carbon, p. 45-46; ms. Reims, p. 67-68; BLAIN, I, p. 278-279.

⁶⁹ « Ainsi, avant que ce serviteur de Dieu vint s'établir à Paris, il y avait à Reims trois communautés, savoir celle des Frères, celle des jeunes hommes dont nous avons parlé (celle des postulants) et cette dernière qui était appelée le séminaire des maîtres d'école... ». BERNARD, p. 86.

⁷⁰ *Mémoire pour l'habit*, AMG, SBe.

⁷¹ Id.

Écrites fin 1689 ou début 1690, ces lignes attestent, semble-t-il, l'existence à cette époque du séminaire champenois. Pas plus que les récits de Bernard et de Blain, elles ne permettent de dater les débuts de l'œuvre. Certes, ceux-ci ne peuvent-ils être retardés au-delà de ce mois de février 1688, où M. de La Salle prenait domicile aux écoles sulpiciennes. Un peu vite, Lucard, Guibert, le Frère Maximin et d'autres ont cru pouvoir faire état de cette création dès 1684⁷². Cette chronologie ne repose sur rien ; elle conduit même aux plus fâcheuses contradictions. Car ceux-là qui nous parlent des heureux commencements du séminaire en 1684, à quelques pas pourtant de l'archevêché – « vis-à-vis Sainte-Claire », écrit Bernard⁷³ - n'hésitent pas à justifier le refus épiscopal opposé l'année suivante au premier projet Mazarin, en arguant de l'insolite nouveauté de l'entreprise.

En 1685, écrit le Frère Maximin, l'école normale de Reims portait déjà ses fruits et procurait à saint Jean-Baptiste de La Salle les plus ineffables consolations. Il en fut affermi dans son dessein d'étendre aux écoles rurales et aux maîtres de campagne l'action qu'il exerçait si heureusement sur les écoles urbaines et sur les Frères des Écoles chrétiennes. L'école normale prévue dans la donation du chanoine Favart n'avait pas encore pu être érigée. Mais saint Jean-Baptiste y pensait toujours. Ses bonnes relations avec le duc de Mazarin lui suggérèrent d'attirer son attention sur une œuvre de cette importance⁷⁴.

Puis, après avoir signalé quelques-unes des dispositions du contrat du 20 août de cette même année 1685, notre auteur introduit ainsi les propos ironiques et réprobateurs de Mgr le Tellier :

Toutes choses ainsi arrangées, il ne manquait plus que l'approbation des Supérieurs ecclésiastiques. Malheureusement, saint Jean-Baptiste de La Salle était trop en avant sur ses contemporains. Le séminaire des maîtres d'école était une œuvre sans précédent. Quelques ecclésiastiques en prirent peur et résolurent de l'empêcher de naître. Ils surent gagner à leur cause les grands vicaires et l'archevêque de Reims...⁷⁵

Il n'y a pas lieu d'insister, croyons-nous. Si dès 1685, l'entourage de M. de La Salle se félicitait des heureux résultats de l'institution commencée, l'année précédente, sous les yeux mêmes des supérieurs ecclésiastiques, il est trop tard pour imaginer ceux-ci décontenancés par les hardiesses inouïes d'un second projet tout semblable proposé à leur examen.

Il reste d'ailleurs impensable que le saint ait pu songer un seul instant à établir un second séminaire, si voisin du premier dans le temps et dans l'espace : à quelques mois d'intervalle, à 40 km de distance, qui donc aurait pu, alors surtout, justifier, entreprendre puis soutenir deux écoles normales destinées toutes deux à pourvoir de maîtres du premier enseignement, les paroisses rurales du même diocèse !

Encore une fois, rien n'autorise à retenir la date de 1684 proposée par Lucard et ses suivants. N'est-il pas plus sage, au demeurant, de s'en remettre à Maillefer ?

Plus étroitement que Bernard et Blain, le second biographe relie en son récit, l'ouverture du séminaire champenois et l'exode parisien :

Il - M. de La Salle - avait le voyage de Paris d'autant plus à cœur qu'il prévoyait qu'il lui ouvrirait un moyen facile d'étendre le bien que produisaient déjà ses écoles gratuites ; mais son principal objet était de s'éloigner de son pays où il n'avait pas toute la liberté qu'il souhaitait de s'abandonner à son zèle. Avant de quitter sa communauté, il prit le temps nécessaire pour la pourvoir de bons sujets et les mettre en état de se passer de sa présence⁷⁶.

⁷² LUCARD, *Annales*, I, p. 32 ; GUIBERT, *Histoire de saint Jean-Baptiste de La Salle*, p. 136 ; Frère MAXIMIN, *Les écoles normales de saint Jean-Baptiste de La Salle*, p. 22-25.

⁷³ BERNARD, p. 62.

⁷⁴ Frère MAXIMIN, op. cit. p. 27.

⁷⁵ Id. p. 29.

⁷⁶ MAILLEFER, ms. Reims, p. 67.

Ces derniers mots introduisent quelques lignes consacrées à la création de ce que les premiers biographes ont appelé « une petite communauté »⁷⁷, « une communauté de jeunes hommes »⁷⁸, « un petit séminaire »⁷⁹, « une espèce de séminaire »⁸⁰. Destinée à de jeunes postulants - de 14 à 17 ans, selon Blain⁸¹ - « cette communauté, explique Bernard, tenait lieu de noviciat »⁸². « Ce petit séminaire, écrit Blain, servait de préparation et de noviciat pour l'Institut... Les journées (y) étaient à peu près comme elles sont aujourd'hui dans le noviciat »⁸³. « Les exercices qu'on y faisait, renchérit Maillefer, sont à peu de choses près les mêmes qui se pratiquent à présent dans le noviciat de l'Institut »⁸⁴.

Et cette remarque aussitôt faite, le bénédictin enchaîne :

Ce nouvel établissement en fit naître un autre. Car la plupart des curés de la campagne sollicitaient continuellement M. de La Salle de leur envoyer quelque Frère des écoles pour instruire les enfants de leurs paroisses. Il leur faisait réponse qu'il ne pouvait leur donner cette satisfaction parce qu'il s'était fait une loi de n'en envoyer jamais moins que deux ensemble, et qu'il croyait que le bon ordre demandait qu'il ne se relâchât en rien de cette règle. Les curés trouvèrent une autre tempérament. Ce fut de choisir eux-mêmes des maîtres d'écoles pour leurs paroisses, et de les lui envoyer pour les former. Il ne put se refuser à cette bonne œuvre. De cette manière, il en reçut vingt-cinq qu'il mit dans un appartement séparé, leur prescrivit les exercices convenables à leur profession, leur donna un Frère capable qui leur apprenait le plain-chant, l'écriture, l'arithmétique et la méthode qu'ils devaient employer pour instruire les enfants qu'on devait leur confier. Ainsi M. de La Salle, sans l'avoir pu prévoir, se vit chargé en même temps de la conduite de trois communautés qui tendaient à la même fin par des voies différentes. Il pourvut à tout avec le zèle dont il était animé. Celle des maîtres d'écoles produisit un grand bien dans les campagnes. Cependant, elle n'eut pas de suite et ne put se soutenir...⁸⁵

Nous avons suivi la seconde rédaction du mauriste, celle gardée par le manuscrit de Reims, datant comme on sait de 1740 ou peu avant. Les copies du premier manuscrit, celui de 1723, gardent un texte légèrement plus concis, mais substantiellement très semblable⁸⁶. Variante nullement négligeable : le manuscrit plus récent porte en note marginale et en tête du paragraphe que nous achevons de lire, le millésime « 1687 ». Cette même date se relit d'ailleurs, et cette fois dans les deux manuscrits, en un autre endroit du récit de Maillefer. Suivant alors les initiatives de notre saint sur la paroisse Saint-Hippolyte de Paris, le biographe nous le montre soucieux de rétablir « un séminaire destiné à fournir des maîtres d'écoles pour les campagnes »⁸⁷.

Il en avait déjà fait un essai à Reims en l'année 1687 qui lui avait assez bien réussi comme nous avons vu. Mais il s'était détruit lorsqu'il avait quitté cette ville pour se retirer à Paris...⁸⁸

Une fois encore, nous avons suivi le manuscrit de 1740 ; celui de 1723 devait être à peine plus bref : la copie Carbon s'exprime ainsi :

Il en avait déjà fait l'essai à Reims en 1687 et cela avait assez bien réussi pendant quelque temps...⁸⁹

L'essentiel pour l'instant est cette fermeté avec laquelle le bénédictin maintient en nos trois passages la même date : il est difficile, ce nous semble, d'aller contre semblable précision, d'autant que la lecture de Blain n'y contredit nullement. « M. de La Salle avait environ trente-six ans », écrit

⁷⁷ BERNARD, p. 84; BLAIN, I, p. 281.

⁷⁸ BERNARD, p. 86.

⁷⁹ MAILLEFER, ms. Carbon, p. 45 ; BLAIN, I, p. 280.

⁸⁰ MAILLEFER, ms. Reims, p. 67.

⁸¹ BLAIN, I, p. 280.

⁸² BERNARD, p. 85.

⁸³ BLAIN, I, p. 280.

⁸⁴ MAILLEFER, ms. Reims, p. 68.

⁸⁵ MAILLEFER, ms. Reims, p. 68-69.

⁸⁶ MAILLEFER, ms. Carbon, p. 45-46.

⁸⁷ MAILLEFER, ms. Reims, p. 156 ; ms. Carbon, p. 100.

⁸⁸ MAILLEFER, ms. Reims, p. 156.

⁸⁹ MAILLEFER, ms. Carbon, p. 100.

le chanoine, en terminant le récit de la guérison quasi miraculeuse d'un Frère de Laon⁹⁰ ; et le narrateur de poursuivre aussitôt : « Vers le même temps, la divine Providence parut ouvrir à M. de La Salle un grand champ pour exercer son zèle sans le faire sortir des fins de son Institut »⁹¹, les lignes suivantes contant les démarches qui seraient à l'origine du séminaire de la rue Neuve. Né le 30 avril 1651, notre saint avait bien environ trente-six ans au printemps de l'année 1687 ; ce serait donc vers ce même temps que des curés du diocèse auraient souhaité le voir s'intéresser à leurs paroisses rurales. Bientôt après ce devait être la réponse généreuse et parfaitement adéquate : l'ouverture d'un séminaire de maîtres pour la campagne.

Par surcroît, une pièce peut être produite ici, bien qu'elle ne mette point directement en cause le séminaire rémois. Le 1^{er} juillet 1687, une fois de plus, M. de La Salle était à Rethel-Mazarin. Il y acceptait par devant notaires, un immeuble à lui offert par « une personne pieuse et charitable ». Celle-ci entendait parfaire la donation accomplie quatre ans plus tôt, par l'entremise du chanoine Favart. Le bienfaiteur anonyme disait avoir

appris qu'il n'y avait pas suffisamment de logement dans la dite maison - l'immeuble cédé le 2 avril 1683 - pour y loger les maîtres et y tenir les écoles, et qu'il y avait au derrière d'icelle une autre maison sise rue Montboyel apparemment assez commode pour y tenir les écoles⁹².

En conséquence, il était généreusement disposé de cette deuxième demeure

pour être jointe à celle ci-devant acquise par le dit sieur Favart située dans la grand'rue, pour des dites deux maisons n'en faire qu'une et être employée à même usage, pour l'établissement des écoles chrétiennes et gratuites des garçons de la dite ville de Mazarin.

Le don était consenti

au dit sieur de la Salle et à ceux qui lui sont et seront associés dans la suite pour l'établissement des dites écoles chrétiennes et gratuites, pour être employées présentement et à toujours au dit établissement dans la dite ville de Mazarin, aux mêmes clauses, conditions et intentions que celle acquise ci-devant par le dit sieur Favart, suivant la déclaration qu'en a faite le dit sieur Favart, acceptée par le dit sieur de La Salle, par acte passé par devant Copillon et son compagnon, notaires royaux à Reims, le second jour d'avril 1683...

Et l'acte se terminait sur cette attestation :

Par devant nous, notaires royaux, résidant au dit Mazarin soussignés, avec les dits sieurs Bajot et de La Salle, présent et acceptant...⁹³

La lecture de cette pièce confirme ce que nous savions déjà par ailleurs : ni les vœux du chanoine Favart, ni les stipulations du premier contrat Mazarin n'avaient été exécutés : au 1er juillet 1687, le séminaire de Rethel n'était pas encore une réalité. Aucune des dispositions du présent acte ne retient même explicitement le souhait formulé quatre ans plus tôt :

même y établir, s'il se peut, un séminaire pour les maîtres d'écoles de campagne pour le diocèse du dit Reims⁹⁴.

Toutefois, l'un des articles que nous venons de lire n'exclut pas cette pensée chez les nouveaux contractants : le second immeuble est cédé

aux mêmes clauses, conditions et intentions que la maison acquise ci-devant par le dit sieur Favart.

Faut-il mettre au nombre de telles intentions, la création du séminaire ? Rien ne s'y oppose, semble-t-il. Et dès lors, l'acceptation de M. de La Salle témoignerait qu'à cette date, le « séminaire pour les maîtres d'écoles de campagne, pour le diocèse de Reims » ne fonctionnait point encore en la métropole. Trouverions-nous en ce même passage, un indice des dernières hésitations, au moment

⁹⁰ BLAIN, I, p. 277

⁹¹ BLAIN, I, p. 278.

⁹² AMG, HAn. 1. dossier Rethel.

⁹³ Pour les deux derniers mots : lecture conjecturale.

⁹⁴ AMG, HAn. 1. dossier Rethel ; pièce déjà citée dans notre article précédent. Bulletin, avril 1960, p. 57.

où, l'œuvre déjà fermement décidée, il fallait opter pour l'établir, entre la petite capitale du duché de Mazarin, toujours plus généreuse envers M. de La Salle, et la grande cité des siens, plus réticente à seconder ses nouvelles entreprises ?

Sans nous perdre en de trop faciles conjectures, notons combien cette manière de lire les textes rejoindrait les propos des premiers biographes, ceux de Maillefer surtout : au départ de M. de La Salle pour Paris, le séminaire des maîtres pour la campagne était, rue Neuve, de création récente... Quelques mois seulement, selon notre manière de lire, séparent cette « fondation » du jour de février 1688 où son principal artisan s'éloignerait de Reims.

Cet éloignement, d'après Maillefer et Blain, serait fatal à l'œuvre nouvelle. On l'admet sans peine. On hésite pourtant devant cette affirmation un peu rapide du dernier biographe :

À peine M. de La Salle eut-il quitté Reims pour aller à Paris, que ce séminaire disparut⁹⁵.

Tout en rapprochant les deux événements, Maillefer se montre généralement moins pressé : le séminaire « avait assez bien réussi pendant quelque temps »⁹⁶ ; « cependant, elle - cette communauté - ne put se tenir longtemps »⁹⁷ ; ou encore : « elle n'eut pas de suite et ne put se soutenir »⁹⁸.

Une fois néanmoins, mais en sa rédaction de 1740 seulement, ses propos rejoignent ceux du chanoine rouennais : le séminaire « s'était détruit lorsqu'il - M. de La Salle - avait quitté cette ville pour aller à Paris... »⁹⁹

Il est difficile pourtant de ne pas retarder de deux ou trois ans, la chute du séminaire de la rue Neuve. En son « Mémoire pour l'Habit », M. de La Salle n'en parlait-il pas comme d'une œuvre encore existante ? Deux ou trois ans d'activité, n'est-ce pas aussi bien ce que laisserait entendre cet autre passage de Blain, narrant l'ouverture du noviciat de Vaugirard :

Par bonheur, il - M. de La Salle - avait à sa disposition des externes que le séminaire de Reims pour les maîtres de campagne lui avait fournis ; ils lui servirent à remplacer les Frères qu'il retint à Vaugirard (après les vacances). Par ce moyen, toutes les écoles à Paris, à Reims, à Laon et ailleurs, allèrent leur train et le noviciat fut ouvert le 8 octobre 1691¹⁰⁰.

Sans prolonger jusqu'à cette dernière date la vie de l'œuvre il est prudent, semble-t-il, de ne point situer trop haut dans le passé le jour de sa disparition... Ouvert à l'automne 1687, le séminaire aurait survécu, de la sorte jusqu'au printemps - jusqu'à l'été peut-être - de cette année 1691 où M. de La Salle se donnait tout entier à la réalisation d'un dessein autrement important pour l'avenir de son Institut : la création du noviciat parisien.

Similitudes et convergences

Ayant pris connaissance des projets de Chennevières et goûté les avis de Charles Démia, ayant suivi du plus près possible les premières initiatives lasalliennes, il est aisé, encore que très utile, de revenir un instant sur les traits communs aux fondations décrites ou réalisées par les uns et les autres.

1. Une époque climatisée

Il est impossible, dès l'abord, de ne pas noter cette première conjoncture. Chennevières écrit fin 1685 ou début 1686. En juillet 1685, Démia plaide à Paris la cause des séminaires, puis peu après, rédige son « avis important », livré au public en 1688. L'auteur pouvait s'y prévaloir d'une expérience déjà longue.

⁹⁵ BLAIN, I, p. 279.

⁹⁶ MAILLEFER, ms. Carbon, p. 100.

⁹⁷ MAILLEFER, ms. Carbon, p. 46.

⁹⁸ MAILLEFER, ms. Reims, p. 69.

⁹⁹ MAILLEFER, ms. Reims, p. 156.

¹⁰⁰ BLAIN, I, p. 315.

En 1682, le groupe des disciples de M. de La Salle prend vraiment l'allure d'une communauté de maîtres. En 1683, une première et furtive allusion laisse entrevoir le désir d'une création complémentaire, destinée à pourvoir de maîtres d'école, les paroisses rurales du diocèse. En 1685, deux engagements souscrits restent pourtant sans effet. En 1687 enfin, l'œuvre prend les plus beaux départs : vingt-cinq élèves-maîtres, selon Bernard¹⁰¹, trente bientôt après, suivant Blain¹⁰².

Les trois communautés de la rue Neuve - Frères, séminaristes, postulants - « tendaient à la même fin par des voies différentes »¹⁰³. Là où M. de La Salle et ses disciples distinguaient les trois groupements, Démia, Chennevières et d'autres n'auraient compté qu'un seul « séminaire », un seul « institut ».

Sans doute, nous limitant ainsi à la courte gravitant autour de l'année 1685, laissons-nous dans l'ombre bien d'autres faits et textes qui, de plus loin, préparaient les conceptions et les réalisations des trois pédagogues. Aussi bien notre but n'était-il pas de dénombrer de tels antécédents, ni à plus forte raison, de démêler les liens qui les unissent entre eux ou y rattachent nos propres créations... Nous voulions simplement retenir l'attention sur un fait indéniable : le moment même où M. de La Salle déploie, dans le diocèse de Reims, ses premières et décisives initiatives, se révèle ailleurs - à Paris notamment - travaillé par l'idée de semblables réalisations. À l'heure où le prêtre rémois se voit éconduit par son archevêque, M. de Chennevières peut se prévaloir de l'approbation du grand-chantre, des docteurs de Sorbonne et de vingt-cinq des curés de la capitale.

2. *Une idée parvenue à maturité*

De telles préoccupations avaient d'ailleurs certainement gagné déjà les terres de Champagne. En 1683, et toutes les fois que par la suite il prête son concours à la fondation d'un séminaire, M. de La Salle nous apparaît plutôt comme devancé par ses cocontractants.

Le premier souhait d'une telle œuvre pour le diocèse de Reims est mis sur les lèvres du chanoine Favart. En 1685, et par trois fois, Armand Charles de La Porte fait longuement état de semblables intentions, entretenues par lui depuis plusieurs années. En 1687 - Bernard, Maillefer et Blain sont unanimes - des curés de l'archidiocèse prennent les devants. Tout comme plus tard d'ailleurs, à Paris, les interventions du curé de Saint-Hippolyte et de quelques amis¹⁰⁴ puis celles du trop fameux abbé Clément¹⁰⁵ devaient être décisives.

Cette manière de parler et d'écrire n'est point faite uniquement pour sauver la modestie de notre saint. Elle répond plutôt à une réalité objective. Et s'il est vain de vouloir, en chacun des cas, départager les mérites des intervenants, il n'en reste pas moins évident qu'autour de M. de La Salle, bien des esprits étaient accueillants à l'idée d'une telle œuvre, s'ils n'étaient pas déjà hantés par le désir de la voir prendre corps.

Une double conclusion s'impose dès maintenant. Il faut tout mettre en œuvre pour mieux connaître les préoccupations du milieu - pasteurs d'âmes, édiles zélés, chrétiens soucieux d'apostolat - où

¹⁰¹ BERNARD, p. 85.

¹⁰² BLAIN, I, p. 278.

¹⁰³ BLAIN, I, p. 281.

¹⁰⁴ MAILLEFER paraît attribuer l'idée de la fondation à M. de La Salle, le curé n'étant intervenu qu'ensuite pour seconder ses vues (ms. Carbon, p. 100; ms. Reims, p. 156); dans le récit de Blain, au contraire, c'est bien le curé qui prend les devants : « Témoin par lui-même des grands biens d'une école gratuite gouvernée par des maîtres désintéressés et pleins de piété, il porta plus loin ses vues et conçut le dessein d'étendre aux paroisses de campagne les bénédictions que le Seigneur répandait sur la sienne. Il fit ouverture à M. de La Salle de ses pensées, et conféra avec lui sur la manière de les exécuter... » (BLAIN, I, p. 365). Sans vouloir décider entre les deux manières de présenter la chose, donnons plus de poids aux lignes suivantes, où Blain met en œuvre les divers artisans de cette même réalisation : « Chacun de son côté travailla à l'entreprise. À la sollicitation du pieux pasteur, un particulier donna une maison, et un vertueux ecclésiastique huit cents livres de rente pour commencer cette œuvre. D'abord que la maison fut mise en état, M. de La Salle y envoya des sujets venus de la campagne et il destina pour les former un frère ancien qui était son homme de confiance... » (id.).

¹⁰⁵ MAILLEFER, ms. Carbon, p. 109-110 ; ms. Reims, p. 178 & 216 ; BLAIN, II, p. 72-76.

s'ébauchent puis s'affirment les premières initiatives lasalliennes. S'il est urgent, s'il ne peut être que très long, ce travail de recherche n'est pas impossible, il serait surtout très éclairant ! Mais les seules données réunies jusqu'à présent doivent déjà rendre très circonspects: à Lyon, à Reims, à Paris, l'œuvre des séminaires - comprenons sous ce mot tout aussi bien les communautés de maîtres à la façon de Démia, de Barré ou de nos premiers Frères, et cette institution plus différenciée qu'était notre séminaire des maîtres pour la campagne - une telle œuvre, disions-nous, connaît trop d'adeptes pour que l'on puisse sans plus attendre, désigner en toute sûreté le moment de sa première ébauche, le nom de son premier artisan.

De toute façon, il paraîtra de mauvais jeu d'anticiper l'ouverture du séminaire de la rue Neuve¹⁰⁶ ou de postdater le mémoire de Chennevières¹⁰⁷ pour mieux assurer la priorité de l'œuvre lasallienne. Plus nuancés, d'aucuns croyaient naguère établir définitivement l'antériorité de celle-ci, en faisant valoir son caractère d'école normale ouverte aux élèves étrangers à la communauté des Frères : telle était, disaient-ils, l'idée entièrement nouvelle qui avait présidé à cette fondation¹⁰⁸. Nous savons aujourd'hui que semblable conception s'exprime tout au long du mémoire de M. de Chennevières : elle avait donc séduit de nombreux membres du clergé parisien dès 1685 au plus tard.

3. *Un Cadre préformé : le diocèse*

Souci et institution d'Église avant tout, l'enseignement relevait alors de la juridiction épiscopale : il s'organisait et se réglait donc à l'échelle diocésaine. Rien d'étonnant dès lors si les séminaires de maîtres apparaissent eux aussi, comme immédiatement soumis à l'autorité de l'évêque du lieu, et de plus, comme réservés à la clientèle des apprentis magisters de leur seul diocèse. De Chennevières et Démia n'avaient pu penser autrement...

À Reims, puis à Reims, M. de La Salle pensera et agira de même. Le séminaire entrevu par Remi Favart préparerait des « maîtres d'écoles de campagne pour le diocèse du dit Reims ». Le 20 août 1685, si le duc de Mazarin songe à pourvoir de bons maîtres les écoles tenues en ses terres, il ne manque pas de spécifier que le séminaire rethélois est destiné aux seules campagnes situées dans les limites de l'archidiocèse ; et l'on comprend sans peine qu'il n'ait pu se dispenser de soumettre la fondation qu'il envisageait au jugement de Mgr Le Tellier.

Un mois plus tard, de façon semblable, le séminaire projeté n'intéresserait plus que les quelques possessions ducales sises dans le diocèse voisin.

À Reims, et plus tard à Paris, quand M. de La Salle intervient en d'autres fondations du même type, c'est bien pour fournir de maîtres les écoles rurales de l'un puis de l'autre de ces archidiocèses. Et l'on ne s'étonne donc nullement de voir l'attention apportée par Mgr de Noailles à suivre l'installation du séminaire de Saint-Denis...¹⁰⁹

¹⁰⁶ Sur les raisons qui auraient porté Lucard, Guibert, (Frère Maximin et d'autres) à antedater l'ouverture du séminaire rémois, cfr. RIGAULT, *Histoire générale*, I, p. 174-175.

¹⁰⁷ Comme faisait naguère un auteur qui n'avait pourtant pas pris la peine de lire le manuscrit de notre abbé : « il memoriale d'un ecclesiastico, M. de Chennevières che l'Allain dice indirizzato forse a Luigi XIV, ma che a me pare posteriore... » (Fr. DANTE : *Le scuole normali per maestri laici seconde S. Giovanni Battista de La Salle*, in *Rivista lasalliana*, vol. I, n. 2, Giugno 1934, p. 193).

¹⁰⁸ En 1934, divers périodiques et une communication radiophonique au moins, soulignaient ce « 250^e anniversaire » de l'ouverture du séminaire de la rue Neuve. Des échanges d'opinion tournèrent à la petite polémique : Démia n'avait-il pas, et de loin, devancé M. de La Salle ? On crut pouvoir répondre en faisant état de la diversité des œuvres : Démia n'admettait que des candidats aux ordres ; M. de La Salle ouvrait son séminaire à des jeunes gens qui n'étaient destinés ni au sacerdoce ni à la vie de communauté parmi les Frères. - En toute sérénité, M. Rigault écrit par ailleurs : « Voilà, de toute évidence, un établissement - le séminaire décrit par le Mémoire pour l'Habit - qui, sous le même nom que les créations antérieures de Charles Démia, de Nicolas Barré, de Nicolas Roland, présente avec elles une différence capitale... On ne peut pas ne pas voir en son innovation un système qui préfigure l'école normale moderne » (RIGAULT, *Histoire générale*, I, p. 174).

¹⁰⁹ M. de La Salle avait été trouvé l'abbé François Vivant ; il « lui proposa le dessein projeté en le priant de le communiquer à M. le Cardinal. Étant retourné au même lieu pour savoir la réponse, il apprit que Son Éminence n'agréait pas qu'on mit dans Paris un séminaire de maîtres d'école pour la campagne, et qu'elle jugeait à propos de le

On sait par ailleurs, à quelles difficultés se heurterait M. de La Salle en voulant pour son Institut une structure fortement centralisée, donc supradiocésaine. L'organisation de M. de Chennevières était, à l'opposé, une manière de respecter souverainement les diverses juridictions : son « institut » restait, à la lettre, une juxtaposition d'autant de cellules diocésaines. Anticipant de quelques années, ne traçait-il pas le plan même que tenterait d'imposer M. de la Chétardie, le plan qui connaîtrait un commencement de réalisation par la nomination des supérieurs ecclésiastiques diocésains à la demande du Frère Barthélémy ?¹¹⁰ Cette conception devait d'ailleurs se présenter sans effort à l'esprit d'un membre du clergé séculier d'Ancien Régime : association de maîtres du premier enseignement, l'Institut des Frères ne pouvait être pensé qu'à l'image même des institutions ecclésiastiques, et donc, à l'échelle diocésaine.

On saisit mieux dès lors où se situe, en ce domaine, l'originalité de l'œuvre lasallienne : sans s'affranchir en rien de la juridiction épiscopale, tant qu'il s'agissait de former et de préparer à leur mission de simples maîtres d'écoles, M. de La Salle entendait offrir à ses fils - apparentés aussi étroitement qu'ils pouvaient l'être aux religieux de tous les temps - les avantages et les garanties de cadres autrement structurés : il reprenait pour eux, en les transposant à peine, les institutions qui faisaient la force des Ordres les plus solidement hiérarchisés.

4. Une recherche commune par des voies diverses : la stabilité du corps enseignant.

M. de La Salle, nous finissons de le redire, entendait présenter à ses Frères, et ceux-ci cherchaient pour eux-mêmes, des conditions de vie très semblables à celles des religieux. Donnés, consacrés à Dieu en vue d'un apostolat spécifique - l'éducation chrétienne des enfants dans et par l'école - ils s'engageaient sans esprit de partage ni espoir de retour. Aux séminaristes de la rue Neuve, en revanche, le Fondateur se garde de proposer de telles exigences : instruits des choses de leur profession, formés aux meilleures méthodes, ces jeunes hommes regagneront leurs paroisses pour y remplir les fonctions de clercs : à l'église, aussi bien qu'à l'école, ils seront les auxiliaires du clergé local. Quelques-uns peut-être, garderont le célibat ; presque tous contracteront mariage. Les uns et les autres resteront toujours libres de quitter l'enseignement. Si l'un d'entre eux demande l'habit des Frères, les autres restent étrangers à la communauté, n'ayant avec elle que des rapports de bienséance. Dès le « Mémoire pour l'Habit », ces distinctions s'affirment en toute netteté.

Charles Démia souhaite lui aussi désintéressement et stabilité de la part des maîtres. Libres des liens du mariage et des charges du sacerdoce, ses séminaristes de Saint-Charles seront le plus souvent de jeunes clercs retenus pour un temps, et de bon gré souhaitons-le, dans les ordres inférieurs. Visiblement, le prêtre lyonnais hésite à leur proposer la mission de maître d'école autrement qu'à l'égal d'une vocation temporaire.

De Chennevières hésite moins. S'il enrôle tous les maîtres dans son « Institut » et prévoit plutôt des dévouements à termes, il escompte noyauter son œuvre par un groupe d'enseignants liés par vœu simple à l'exercice perpétuel de leur humble profession. À l'image de plusieurs instituts séculiers modernes, l'association décrite par le prêtre parisien compterait donc, autour du petit nombre des membres effectifs, des adhérents de tous grades, participant tous à l'œuvre commune, y apportant même parfois une contribution plus importante, mais sans jamais se lier formellement à ses destinées. Une telle anticipation, n'est pas, croyons-nous, pour diminuer le mérite de

placer dans quelque village proche Paris... » (BLAIN, II, p. 74). Le même biographe signale trois autres interventions du cardinal de Noailles à propos de ce même séminaire (id. p. 74-75).

¹¹⁰ Plus que les affirmations des biographes (MAILLEFER, ms-Carbon, pp. 140-141 ; ms. Reims, pp. 249-250), il faut recueillir ce propos du Frère Barthélémy : « J'oubliais de vous marquer que nos maisons de la Province de Paris étaient conduites par les soins des supérieurs ecclésiastiques nommés par mes seigneurs » (Lettre à M. Martineau, curé de Mende, en date du 17 juillet 1714 ; copie. certifiée, in AMG, HAQ. 18, dossier Mende). Il semble bien dès lors, qu'à la veille du retour de M. de La Salle, seuls les diocèses de la province ecclésiastique de Paris aient été touchés par les démarches du Frère Barthélémy ; il paraît de plus qu'en chacun de ces diocèses, une seule nomination ait été faite, même lorsque l'Institut y comptait plusieurs maisons.

l'ecclésiastique zélé qui s'en était fait le héraut et réussissait à lui gagner, dès 1685, les plus précieuses sympathies.

Congrégation de Frères œuvrant par elle-même et par des instituteurs ruraux, ses anciens élèves : telle était donc la formule lasallienne. Institut séculier conviant tous ses membres, internes et externes, à l'apostolat commun : ainsi pourrait se schématiser la conception de M. de Chennevières. Groupement temporaire de jeunes clercs, expérimentant le ministère de l'éducation à l'égal d'un exercice préparatoire à leur apostolat sacerdotal : telle est bien, pratiquement, la solution retenue par Démia.

Plus proches en leurs lignes générales, l'institution lasallienne et le projet de M. de Chennevières, on s'en souvient, se rejoignent même en des points d'importance secondaire : la soutanelle du frère maître d'école et l'habit brun du frère servant, par exemple, ne font pas que mettre ici une note pittoresque ; ils laissent entrevoir avec quelle facilité M. de La Salle pourrait lui-même les retrouver et les adopter pour ses humbles fils¹¹¹.

En manière d'épilogue

Mais nos abbés ne s'estimaient point satisfaits de promouvoir eux-mêmes l'institution des séminaires de maîtres. L'un et l'autre voudraient y intéresser maints prélats : tous les évêques du royaume, souhaite M. de Chennevières ; les pasteurs des plus importants diocèses, au vœu de Démia.

Un « plan pour des séminaires où seraient élevés des maîtres pour les campagnes », pièce manuscrite du début du XVIII^e siècle, conservée en nos archives, s'exprime de même :

Il pourrait y en avoir dans tous les principaux diocèses. Dans ces séminaires, on pourrait y former des maîtres pour aller ensuite instruire et tenir les écoles seuls ou deux ensemble dans les plus petites villes, les bourgs et les villages. Dans ces séminaires, il faudrait : 1° y élever ceux qui (y) sont dans une piété conforme à l'état et à l'emploi auquel ils seraient destinés ; 2° leur apprendre les cérémonies qui leur conviennent dans la sainte messe, dans les saints offices et dans l'administration des sacrements ; 3° le plain chant ; 4° le catéchisme et la manière de le faire ; 5° à lire parfaitement et à écrire ; 6° à bien tenir les écoles.

Pour l'exécution de ce projet, il serait nécessaire que chaque évêque fit une ordonnance par laquelle il ordonna: 1° que tous ceux qui se proposeront d'être maîtres d'école pour la campagne seraient obligés de demeurer tant de temps dans le séminaire avant que d'exercer cet emploi ; 2° qu'aucun ne serait reçu pour être maître d'école qu'il n'eût lettre d'institution de son évêque ou de celui qui est par lui commis à qui il appartient d'en donner; 3° qu'aucun maître d'école ne pourrait avoir lettre d'institution qu'il n'eût demeuré tant de temps dans le séminaire et n'eût une attestation du supérieur du dit séminaire.¹¹²

Ni signée, ni datée, cette pièce fait état, en un premier paragraphe, de « maisons de frères vivant en commun, tenant les écoles gratuites particulièrement pour les pauvres dans les villes seulement » ; de telles maisons devraient compter « au moins cinq frères, quatre tenant les écoles, dont un soit directeur, et un frère servant qui ait soin du temporel, de la dépense et de la cuisine » ; au moment où l'auteur du « plan » écrit ces lignes, « il y a vingt de ces maisons qui subsistent dont la plupart sont dans des villes des plus considérables ».

¹¹¹ Sans doute M. de La Salle dut-il trouver d'autres modèles encore : les Frères de Nicolas Barré, par exemple.

¹¹² AMG, SCa, ms. 103. La copie est établie sur deux doubles-feuillets papier. D'une main étrangère, ces indications : « vers 1710. Plan pour des séminaires où seraient élevés des maîtres pour les campagnes ». Le texte lui-même débute ainsi : « Il y a deux sortes d'établissements à faire touchant les écoles. Premièrement des maisons de frères vivant en commun tenant les écoles gratuites... » ; et quelques lignes plus bas : « La seconde sorte d'établissement à faire touchant les écoles ce sont des séminaires de maîtres d'écoles de campagne ».

Il est difficile de ne pas reconnaître ici autant de traits parfaitement attribuables à l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes autour de l'année 1710¹¹³. Ce qui ne suffit évidemment pas à désigner l'auteur du mémoire. Si la copie que nous possédons est bien de l'écriture du frère Antoine¹¹⁴ - ce qui n'est point suffisamment prouvé - la paternité de l'œuvre n'en reste pas moins ignorée¹¹⁵. D'autant que son auteur s'intéresse très peu à l'œuvre des Frères : sa pensée est ailleurs. S'il écrit, c'est uniquement pour mettre en avant deux siens projets : un premier, celui des séminaires de maîtres d'école de campagne ; un second, celui d'une société de prêtres qui prendraient en charge la direction extérieure des écoles et des séminaires¹¹⁶.

On vient de lire ce qui était proposé pour la mise en œuvre du premier point de ce programme : notons de plus qu'en aucun endroit du mémoire, il n'est dit que ces séminaires seraient confiés aux Frères¹¹⁷. Plus longuement, un troisième et dernier paragraphe tente de justifier le second point. Les deux tiers de cet exposé traitent exclusivement du ministère de la confession des écoliers. Ces considérations sont vraiment trop loin de ce qu'annonçait le titre de la pièce : si nous ne pouvions omettre de citer celle-ci, c'était bien plutôt pour y lire des propos singulièrement proches de ceux de nos abbés de Chennevières et Démià.¹¹⁸

¹¹³ Avant 1710, en 1707 ou 1708, par exemple - on ne peut établir, avec la certitude voulue, une liste de vingt maisons d'écoles. Depuis quelques années, des externes entrés en relation avec M. de La Salle à propos de diverses fondations, connaissent parfaitement sa manière de voir, relativement au nombre de Frères requis en chaque maison : « M. l'abbé de La Salle leur supérieur m'ayant rencontré à l'audience de Mgr. le cardinal... il dit qu'on lui avait demandé deux maîtres seulement, qu'il n'avait pas voulu accorder d'abord qu'il n'y pouvait accorder sans violer le règlement de leur société qui porte qu'ils ne s'établiront en aucun endroit qu'il n'y ait place pour quatre, et un frère qu'ils se donnent eux-mêmes pour cinquième afin de pouvoir vivre en communauté » (Lettre de M. l'abbé Boulet à Madame de La Fage, 22 mars 1707; AMG, HAq. 18, dossier Mende).

¹¹⁴ Ainsi le voudrait le Frère Emile Lett. Nous hésitons à le suivre. D'autant que notre confrère est seul à reconnaître l'écriture du même Frère Antoine en d'autres pièces communément attribuées au Frère Michel-Barthélémy Jacquinet.

¹¹⁵ Frère Emile Lett a laissé quelques notes à ce sujet (AMG, SCA) : observations trop rapidement notées pour prétendre donner des preuves sérieuses d'attribution. L'Auteur rappelle simplement des convergences et des similitudes invitant à regarder le texte avec un intérêt particulier. Avouons que certaines concordances sont heureuses ; elles ne permettent pourtant pas d'oublier les objections très solides qui se lèvent contre une attribution du texte entier à M. de La Salle. - Il reste possible que des Frères aient été pour une part dans l'élaboration de tels projets : au cours des années 1711-1714, ils prendront plus d'une initiative qui rentre fort peu dans les goûts de M. de La Salle. Qu'on se souvienne de la lettre du Frère Barthélémy citée plus haut (n. 44) ; que l'on songe aussi à ces démarches entreprises à Laon, à Chartres, à Troyes et à Reims dans le but d'obtenir des Lettres Patentes, d'abord à chacune des maisons, ensuite en faveur de la seule maison de Reims (Archives départementales de la Marne, Fonds de l'archevêché. Série G, 250, n. 17). - S'il faut chercher l'auteur du mémoire en dehors de l'Institut, il n'est pas prudent de retenir trop vite les noms de l'abbé Clément ou de Claude-François Poullart des Places : le récit de Blain (II, 75) devrait être lu très attentivement ; il ne peut, selon nous, que donner tort à de telles attributions. - Faut-il formuler une autre hypothèse ? En sa lettre du 24 août 1711, M. de La Salle écrivait à Gabriel Drolin : « Ne vous arrêtez point là-dessus (à) ce que vous diront MM. de Saint-Lazare. Ceux de Paris voudraient bien faire en sorte de détruire notre communauté. Je suis bien aise de pouvoir vous écrire ceci d'une manière sûre » (Lettre n° 29). Le Frère Félix-Paul n'a pu expliquer cette allusion (Lettres, Édition critique, p. 150). Peut-être faudrait-il chercher dans la ligne même de ce ms. 103 de nos archives ? Certaine idée dont il se fait le promoteur est précisément empruntée au statut juridique définissant les rapports entre le Filles de la Charité et les Lazaristes. Une allusion du même genre se retrouve, en 1713 ou 1714, dans la lettre des Frères de Reims à leur archevêque... Plus aisément que d'autres, ces MM. de Saint-Lazare pouvaient être à l'origine de telles insinuations : et n'étaient-elles pas de taille à justifier les craintes de M. de La Salle ? n'était-ce pas vouloir détruire notre communauté, que d'attenter à son originalité propre et à cette liberté d'action que notre Saint Fondateur continuait à vouloir pour elle ?

¹¹⁶ Aux termes de cet écrit : les écoles et les maisons de Frères existent ; les séminaires et la société de Prêtres pourraient ou devraient être entrepris.

¹¹⁷ En revanche, il est stipulé que ces séminaires seront conduits par des prêtres : « Toutes les personnes sages et qui ont expérience des communautés, qu'on a consultées conviennent que la meilleure manière de conduire ces Frères et ces Séminaires de maîtres d'école, serait qu'il y eût une communauté ou société de prêtres ayant pris le même esprit de communauté sur lequel sont formés ces Frères, les conduisissent par voie de direction à peu près comme Messieurs de Saint-Lazare conduisent les Filles de la Charité. »

¹¹⁸ Suggestions faites aux prélats, rôle prépondérant du clergé dans la direction des écoles et des séminaires, et même insistance du programme sur le service divin sont plus proches des textes de Chennevières, de Démià et d'autres que des écrits de M. de La Salle.

Une nouvelle fois, notons combien l'idée fait d'adeptes en cette seconde moitié du grand siècle ; et combien dès lors, en cette œuvre des « séminaires de maîtres », notre Fondateur est tout le contraire d'un isolé. En s'y attachant dès les premières années de son Institut, en y revenant à trois reprises au moins, malgré les traverses et les insuccès, il apporte sans doute une contribution importante à l'œuvre souhaitée par tant d'autres, et commencée avec plus ou moins de succès par d'aucuns. Il n'aura pas la joie pourtant de la voir survivre ; et rien dans les écrits authentiques qu'il nous a laissés ne permet même de croire qu'il envisageait de l'intégrer définitivement dans l'ensemble des formes d'apostolat ouvertes à ses enfants¹¹⁹.

Sans pouvoir se réclamer de ses paroles, la longue tradition qui nous convie à regarder comme une œuvre de choix, la formation de nos collègues civils dans les diverses branches de l'enseignement, fait état, avec le même droit et une égale autorité, de la haute valeur d'exemple des tentatives de Rethel et de La Fère, des réussites plus ou moins éphémères de Reims, de Paris et de Saint-Denis.

Rome, janvier-mars 1960

Fr. MAURICE-AUGUSTE.

¹¹⁹ Selon Maillefer, le saint avait abandonné définitivement le projet d'un séminaire de maîtres, à la suite des difficultés rencontrées à Saint-Denis : « c'est ainsi qu'il abandonna son entreprise pour la troisième fois, bien résolu de la laisser à d'autres à qui Dieu pouvait en inspirer le dessein » (ms. Reims, p. 179). Blain écrit de même : « M. de La Salle, par trois fois différentes, a mis la main à l'érection d'un séminaire de maîtres pour la campagne, et autant de fois son dessein a échoué. Pourquoi ? Les jugements de Dieu sont impénétrables, ce n'est pas à nous à les sonder. Peut-être que dans les conseils de Dieu un autre que l'Instituteur des Frères est réservé pour l'exécuter » (II, p. 56). - Nos Règles communes, on le sait, suggéraient à peine, en leur chapitre IX : « On y laissera aussi entrer - dans l'école - quelque maître qui voudrait apprendre la manière de faire les écoles, pourvu qu'il ait par écrit la permission du Frère Directeur » (ms. 1718, p. 22).